

SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2003 A 19 HEURES

2003.10

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS,

M. SCHMITZ (Sauf délibérations n° 2003.10.178 à 2003.10.184), Mme LEHUARD, Mme DUCHENE,
M. FONTAINE (Sauf délibérations n° 2003.10.186 et 2003.10.187), Mme BUSSY, M. MEZZADRI,
Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES,
M. de MAZIERES (Sauf délibération n° 2003.10.178), Mme GALICHON,
M. MARVAUD (Sauf délibération n° 2003.10.187), M. PICHON Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme LECOMTE,
M. ULRICH (Sauf délibérations n° 2003.10.178 à 2003.10.189), Mme FLICHY, M. de BAILLIENCOURT,
Mme BRUNEAU, Mme FRANGE, Mme BLANC,
M. TOURNESAC (Sauf délibérations n° 2003.10.178 à 2003.10.186),
M. THOBOIS (Sauf délibération n° 2003.10.189), M. BANCAL (Sauf délibération n° 203.10.187),
M. JAMOIS (Sauf délibérations n° 2003.10.178 à 2003.10.185), M. GRESSIER,
M. VOITELLIER (Sauf délibération n° 2003.10.187),
M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2003.10.178 à 2003.10.182 et n° 2003.10.186 à 2003.10.187), M. LITTLER, M. BERTET,
M. BERNOT, M. de LESQUEN, Mme BASTOS,
M. BAGGIO, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, M. GABRIELS.

Absents excusés : Mme COURME a donné pouvoir à M. BUFFETAUT

Mme GRAS a donné pouvoir à Mme DUCHENE

Mme de FERRIERES a donné pouvoir à M. VOITELLIER

Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme BLANC

Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme BRUNEAU

Mme GUILLOT a donné pouvoir à Mme GALICHON

Mme MASSE a donné pouvoir à M. de LESQUEN

M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme BASTOS

Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à M. BERNOT

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à M. GOSSELIN

Mme NEGRE a donné pouvoir à M. GABRIELS

Secrétaire de séance : M. BARBE

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
29 août 2003	2003/105	Mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2003/2004 - Convention
1 ^{er} septembre 2003	2003/106	Entretien de matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices situés dans les bâtiments communaux – Marché sans formalités préalables conclu avec la société HMI GRANDE CUISINE
3 septembre 2003	2003/107	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association Altaïra – Marché sans formalités préalables
4 septembre 2003	2003/108	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec le Crédit Mutuel – 57 bis, rue de la Paroisse – 78000 Versailles
4 septembre 2003	2003/109	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec la MAIF – 7 ter, rue de la Porte de Buc – 78000 Versailles
4 septembre 2003	2003/110	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec Les Ménages Prévoyants – 11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles
4 septembre 2003	2003/111	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec la Société Générale – 1 rue Rameau – 78000 Versailles
5 septembre 2003	2003/112	Régularisation de la mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du lycée Notre Dame du Grandchamp pour les années scolaires 2001/2002 et 2002/2003 - Convention
12 septembre 2003	2003/114	Contrat relatif à la location acquisition d'un pigeonnier et à sa maintenance
15 septembre 2003	2003/115	Contrat de partenariat entre la ville de Versailles et madame Claude de Grève – Marché sans formalités préalables
15 septembre 2003	2003/116	Contrat de partenariat entre la ville de Versailles et Vladimir Fédorovski – Marché sans formalités préalables

17 septembre 2003	2003/117	Archives communales – Contrat de maintenance entre la ville de Versailles et la société Eric ingenierie documentaire - Marché sans formalités préalables
23 septembre 2003	2003/118	Contrat de partenariat entre la ville de Versailles et madame Inès Keltchewsky – Marché sans formalités préalables.

La décision n° 2003/113 est sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ? Je constate que ce n'est pas le cas.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2003

M. le Maire :

Avez-vous des modifications à apporter ?

M. de LESQUEN :

Nous approuvons tout à fait ce procès-verbal. Je me félicite en particulier de la mise au point faite par Michel BERNOT. Elle était importante et nous permettra de travailler avec plus de sérénité à l'avenir.

Mme DUCHENE :

Au premier paragraphe de mon intervention page 379, il s'agit bien entendu de « *radier les enfants* » et non les écoles. Au second paragraphe, la personne mentionnée est la directrice de l'enseignement privé et non de l'école privée.

Sous réserve de ces observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VERSAILLES VILLE FLEURIE

M. le Maire :

Nous allons vous présenter un bilan de l'action du service des espaces verts pour fleurir notre ville en cet été 2003.

M. MEZZADRI :

Il vous sera présenté sous forme de diaporama par Mme BIASS-MORIN, responsable du service des espaces verts qui, depuis son arrivée, l'a véritablement dynamisé.

Mme BIASS-MORIN présente le bilan du fleurissement estival 2003 réalisé par les 55 agents du service des espaces verts. Les massifs fleuris représentent 3300 m², avec un fleurissement printanier et un estival. Le service achète 80 000 plantes bisannuelles dont 55000 bulbes et 68000 plantes sont installées chaque printemps pour l'été. Cette année le fleurissement comportait une centaine de variétés. Il s'agit d'un budget annuel de 55 000 euros dont 49 000 euros pour l'achat des plantes.

Depuis son arrivée au 1^{er} avril 2002 à Versailles, où elle avait fait ses études d'ingénieur horticole, Mme BIASS-MORIN a souhaité donner un nouvel élan au fleurissement en sortant des sentiers battus. Un plan de formation sur trois ans avec le conservatoire international des parcs et jardins de Chaumont-sur-Loire se termine en 2004. Les formateurs viennent à Versailles. Des contacts sont également organisés avec les services des villes voisines. La fête des plantes sur le parvis de la cathédrale Saint Louis permet aussi de mieux intéresser les Versaillais. Le thème du fleurissement 2003 était le jaune et le bleu – les couleurs du Carrousel de 1662, et celles de la ville.

Mme BIASS-MORIN illustre l'évolution des différentes plantations du printemps à la fin de l'été.

La Ville a participé pour la première fois au concours départemental des villes fleuries et a obtenu le premier prix dans sa catégorie et le premier prix du jury d'accompagnement, qui a beaucoup apprécié sa visite.

Le thème du fleurissement pour l'été 2004 et le printemps 2005 sera le jardin des cinq sens. (applaudissements)

M. MEZZADRI :

Ce galop d'essai, dans l'esprit du Carrousel, était un galop réussi.

M. le Maire :

C'est effectivement une petite révolution qui nous change des géraniums et bégonias habituels. La mener en relation avec le Potager du Roy est une très bonne idée. Nous vous remercions ainsi que toute votre équipe pour cette créativité.

2003.10.178

Statut de l'élu – Garanties accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle – Compensation des pertes de revenu

M. DEVYS :

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de la collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisation d'absence et de crédits d'heures.

En ce qui concerne les autorisations d'absence, l'article L. 2123-1 du code général des collectivités locales précise que l'employeur est obligé de laisser à tout salarié membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal ;
- aux réunions des commissions instituées par une délibération du conseil municipal ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les intéressés ont été désignés pour représenter la commune.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Indépendamment de ces autorisations d'absence, l'élu peut bénéficier de crédits d'heures pour disposer du temps nécessaire à l'administration de sa commune et à la préparation des instances où il siège (article L. 2123-2 du code général des collectivités territoriales). Le décret du 3 septembre 2003 précise que la durée de ce crédit d'heures est égale à 35 heures trimestrielles pour les conseillers municipaux des communes de 30.000 à 99.999 habitants et à 140 heures pour les adjoints au maire des communes d'au moins 30.000 habitants.

Ces temps d'absence ne sont pas rémunérés par l'employeur.

En conséquence, les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la commune dans les conditions ci après :

- l'élu salarié doit justifier auprès de la collectivité qu'il a subi une diminution de rémunération du fait de sa participation aux réunions gérées au titre des autorisations d'absence et de l'exercice de son droit au crédit d'heures. Ces dispositions s'appliquent également aux fonctionnaires ;
- l'élu qui n'a pas la qualité de salarié doit justifier de la diminution de son revenu en raison de sa participation aux réunions et, dans la limite du crédit d'heures prévus pour les conseillers de sa commune, du temps qu'il consacre à l'administration de sa collectivité et à la préparation des instances où il siège. (article R.2123-11 du Code général des collectivités territoriales)

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), fixée à 7,19 € au 28 juin 2003.

Par ailleurs, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heure, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non salariés.

Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 et R. 2123-11 du code général des collectivités territoriales, dit que les conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, bénéficient d'une compensation financière en cas de perte de revenus ou de rémunération du fait de leur participation aux séances ou réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales et de l'exercice de leur crédit d'heure. Cette compensation s'effectue sur justificatif et ne peut excéder 72 heures par élu et par an ; chaque heure est rémunérée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.*
- 2) *conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 et R. 2123-14 du code général des collectivités territoriales, dit que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier qu'il a subi une diminution de revenu du fait de son droit à la formation.*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville.*
 - Fonction 920 - Services généraux des administrations publiques locales
 - Sous Fonction 021 – Assemblée locale ;
 - Nature 6532.2 – Compensation perte de revenus

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Ceux qui peuvent bénéficier de ces dispositions nous le feront savoir.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.10.179**Étude sur les possibilités d'urbanisation du quartier de Satory –Demande de subvention****M. le Maire :**

En mai 2003, j'ai obtenu du Préfet de Région l'agrément pour la réalisation d'un parc d'affaire de 98 223 m² comprenant 68 200 m² de bureaux neufs, 6 891 m² de locaux existants conservés et 23 132 m² de locaux d'activités techniques. Mais la création de bureaux doit s'accompagner, en région parisienne, de création de logements, et je m'étais engagé à les réaliser en contrepartie à moyen et long terme. Nous avons déjà élaboré un schéma d'orientation d'urbanisation sur l'ensemble du plateau de Satory, qui a joué pour obtenir l'agrément.

Mais afin de répondre aux exigences du maintien d'un équilibre entre logements et surface de bureaux prévu dans le schéma directeur de la région Ile-de-France, la Préfecture de Région a souhaité, au delà du schéma d'orientation, qu'une réflexion globale sur l'aménagement du plateau de Satory soit menée pour laquelle elle a proposé la participation financière du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.

Le cahier des charges de cette étude est en cours d'élaboration, en partenariat étroit avec les représentants du Ministère de la Défense, principal propriétaire du site. Il fera référence aux études déjà menées sur le champ de manœuvre uniquement en 2000/2001 par le cabinet Extramuros et comprendra un volet spécifique sur les conditions de circulation et d'accessibilité du site.

Pour des raisons de calendrier budgétaire, je vous propose de déposer d'ores et déjà une demande de subvention auprès de la Préfecture de Région. Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du coût total des études. Une première estimation évalue cette dépense à 300 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;*
- 2) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville ;*
- 3) *autorise M. le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Le rapport nous apprend que c'est à l'initiative du préfet de Région que nous allons réaliser cette étude. L'importance de Satory pour l'avenir de Versailles est telle que c'est la municipalité qui aurait dû prendre l'initiative, car ce quartier représente, plus encore que les Chantiers, l'avenir économique de la Ville. Lors de la discussion sur le PLU, le groupe URV a regretté l'absence de précisions sur l'avenir de Satory dans ce document. Le ministère de la Défense est le premier concerné, mais dans la mesure où le ministère et le GIAT, pour des raisons qui leur sont propres, seraient amenés à se redéployer ailleurs ou à abandonner certains sites, il faut que Versailles saisisse sa chance. Il le faut d'autant plus qu'il y a un risque, ne nous leurrions pas, d'une scission de Satory. D'ailleurs, dans les esprits elle est déjà réalisée, puisque récemment j'entendais un journaliste indiquer sur France Info que le comité d'entreprise du GIAT s'était réuni « à Satory près de Paris ».

Il faut donc absolument, et j'espère que l'étude le fera, s'intéresser au désenclavement de Satory et aux liaisons de toute nature entre le huitième quartier de Versailles et la ville elle-même. Si je ne craignais de me faire mal voir du général BERNOT, je suggérerais même de rendre à la rue du maréchal Joffre son ancien nom de rue de Satory.

Le plus important est de compléter le projet d'aménagement des Chantiers pour que les habitants de Satory puissent venir à la gare des Chantiers et venir à Versailles, et de repenser aussi à la liaison par la rue du maréchal Joffre de manière à ce qu'on ne soit pas obligé de prendre un seul mode de transport : nous n'avons rien contre les autobus, mais il faut aussi que l'on puisse venir faire ses courses en voiture au centre de Versailles quand on habite Satory.

M. THOBOIS :

Vous-même venez de dire que les habitants de Satory devaient pouvoir venir à Versailles. Non ! Satory est à Versailles.

M. de LESQUEN :

Je suis le premier à le dire. Je parlais du centre de Versailles. Ne soyez pas de mauvaise foi. Il faut de toute façon une liaison vers les Chantiers et une vers le Potager du Roy pour que le quartier de Satory soit arrimé à notre ville.
Nous voterons la délibération.

M. le Maire :

D'abord, l'initiative de cette étude d'aménagement revient à la ville, puisque c'est le schéma d'orientation réalisé par elle qui a décidé de l'agrément et des procédures qu'il a enclenchées.

S'agissant du désenclavement de Satory, nous avons déjà obtenu une ligne en site propre de la gare des Chantiers, côté rue de la porte de Buc, au quartier des gendarmes à Satory, avec prolongation sur le site du GIAT. Le principe de cette liaison a été approuvé par le STIF. Elle ne pourra être mise en service qu'à l'automne prochain car le STIF a demandé des aménagements des carrefours permettant à cette ligne de s'affranchir des feux de signalisation. Le STIF étudie également la possibilité de faire passer la tangentielle SNCF Achères-Melun par Satory. Tout cela va donc dans le bon sens.

M. VOITELLIER :

Il n'y a vraiment aucun risque de sécession de Satory car l'autorité militaire a fait tomber tous les murs et les barrières qui encerclaient le camp militaire et elle fait tout pour que Satory dépende bien de la ville. Les relations avec la population, les entreprises et autorités militaires se renforcent. Nous avons ainsi été invités récemment à la cérémonie pour les 30 ans du GSPR. Nous espérons que ces excellentes relations vont se poursuivre.

M. le Maire :

Merci à notre conseiller municipal pour la défense.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.10.180

**Plan de prévention du cancer à destination des agents de la ville de Versailles -
Convention avec l'hôpital Mignot**

Mme DUPONT :

Chaque année en France, 280 000 nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués. Le cancer tue 150.000 personnes par an. Il est la première cause de mort prématurée. Afin d'apporter sa contribution à la lutte contre le cancer et s'appuyant sur les orientations nationales, la Ville propose désormais à ses employés le plan de prévention santé suivant :

1. Le dépistage du cancer :

Certains cancers, de dépistage simple comme le cancer du colon, du sein, et de la peau peuvent être soignés si le diagnostic intervient précocement.

Cancer du colon :

Le dépistage du cancer du colon est actuellement proposé par la médecine du travail, tous les deux ans, aux agents âgés de plus de 44 ans.

Cancer du sein :

Cet examen est proposé tous les deux ans par la Sécurité Sociale aux femmes de plus de 50 ans. Des études prophylactiques ont démontré l'intérêt d'étendre ce dépistage à partir de 40 ans.

La convention avec l'hôpital Mignot va permettre de proposer cette mesure aux femmes qui travaillent à la ville de Versailles et qui sont âgées de 40 à 49 ans. C'est à l'occasion de leur visite médicale annuelle que les agents féminins recevront un bon de consultation, les incitant à se rendre à l'hôpital Mignot pour y réaliser une mammographie et, si nécessaire, une échographie.

Cancer de la peau :

Ce cancer frappant l'ensemble des classes d'âge, l'action de dépistage s'exercera de façon essentiellement pédagogique. Des documents fournis par un laboratoire pharmaceutique seront distribués aux agents de tous les âges par le médecin du travail afin qu'ils exercent une vigilance avvertie sur eux-mêmes et leurs proches.

2. La prévention du cancer :

Le dépistage du cancer doit être assorti de mesures concernant les conduites à risque. Le respect de la loi Evin portant interdiction de fumer dans les lieux collectifs doit être renforcé. Il faut rechercher à mettre à disposition des fumeurs des locaux réservés à cet effet chaque fois que cela est possible, une attention plus grande sera portée au respect de l'interdiction de fumer dès janvier 2004.

En préalable, des séquences de 4 à 6 entretiens avec un tabacologue de l'hôpital Mignot seront proposées aux agents volontaires à partir du mois de novembre 2003 dans les services de la Ville afin de les inciter à une désintoxication tabagique et au respect rigoureux de l'interdiction de fumer.

Ces mesures font l'objet d'une convention avec l'hôpital Mignot.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'une action de prévention et de dépistage du cancer en faveur des agents de la Ville ;*

2) *décide que cette action concerne le dépistage du cancer colo-rectal, du sein et de la peau et que ces mesures de dépistage seront assorties de mesures de lutte contre les comportements à risque et en particulier le tabagisme, renforçant ainsi l'interdiction de fumer dans les services de la Ville ;*

3) *décide que l'interdiction de fumer dans les services de la Ville en respect de la Loi Evin sera soutenue par un programme de désintoxication tabagique. Ce programme sera suivi par des fumeurs qui se porteront volontaires ;*

4) *décide que cette action sera conduite en partenariat avec l'hôpital Mignot et autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire ;*

5) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2003, chapitre 920 Services généraux des Administrations publiques, article 020.0 Administration générale- frais commun, nature 6475 Médecine du travail.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

Le conseil d'administration de l'hôpital a déjà entériné ce projet de convention.

M. GOSSELIN :

Puisqu'il est question de l'hôpital Mignot, pouvez-vous donner quelques informations sur sa situation ? Vous avez protesté contre le fait que l'hôpital ne bénéficie pas du plan régional d'investissement. Où en est-on ?

M. le Maire :

Le conseil d'administration s'est déroulé il y a une dizaine de jours et j'avais rencontré peu avant le nouveau directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation (ARH) auquel j'ai fait part de nos doléances. L'ARH demandait le retrait du recours judiciaire que nous avons engagé contre elle il y a deux ans, estimant que la dotation de fonctionnement était insuffisante pour faire face à nos charges ; je lui ai dit que je pouvais envisager de proposer au conseil d'administration de retirer ce recours à trois conditions. La première est que l'ARH s'engage, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, à nous accompagner dans l'apurement du déficit. En second lieu, que l'hôpital puisse bénéficier des crédits d'investissement du ministère de la Santé, au sens large et pas nécessairement dans l'enveloppe de rallonge « Hôpital 2007 », pour l'un des quatre projets soumis à l'ARH. Après avoir consulté les médecins, nous avons voulu porter l'effort sur la modernisation du service des urgences. L'ARH a donné son accord à condition que le dossier que la direction de l'hôpital doit renvoyer- ou plutôt compléter- soit déposé de nouveau au plus tard au printemps 2004 pour bénéficier d'une inscription budgétaire. Enfin, je demandais que l'hôpital de Versailles puisse entrer dans le groupement de coopération sanitaire du sud-Yvelines, c'est-à-dire avoir des rapports permanents avec l'hôpital de Rambouillet et la clinique de Trappes, de sorte que l'hôpital de référence de Saint-Quentin-en-Yvelines reste toujours Versailles mais que, pour certaines pathologies, on puisse revoir le périmètre d'intervention des trois établissements concernés. Ayant obtenu des assurances sur ces trois conditions, j'ai proposé au conseil d'administration, qui l'a accepté, le retrait du recours. Je peux, si vous le souhaitez, vous donner copie de la lettre du directeur de l'ARH.

M. GOSSELIN :

Volontiers.

M. BAGGIO :

Les crédits correspondant à cette délibération sont inscrits au budget. De quel montant s'agit-il ?

Mme DUPONT :

Il est difficile de le dire. En gros, le prix est celui d'une consultation au tarif de la Sécurité sociale, mais les intéressés sont volontaires, pour le tabagisme en particulier.

M. de LESQUEN :

Volontaires ou non, la commission des Finances aurait dû vous demander d'inscrire un montant.

Mme DUPONT :

Nous avons une estimation, forcément aléatoire, d'un coût total de 13080 euros pour le cancer du sein et de 3555 euros pour le sevrage tabagique.

M. le Maire :

Ce sont des crédits prévisionnels.

M. DEVYS :

Cette estimation figure dans le dossier. Comme on ne nous a pas posé de question à ce sujet en commission des Finances, nous ne l'avons pas évoquée. Bien entendu, si plus d'agents demandent un dépistage, nous ajusterons les crédits. Il n'est pas question de faire des économies sur la prévention.

Mme DUPONT :

Pour être plus précis, il est envisagé 150 mammographies à 66,42 euros et 75 consultations pour le tabac à 41,58 euros.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.10.181**Accueil en stage de deux élèves de l'école Polytechnique - Convention de mise à disposition - Règlement des prestations****Mme DUPONT :**

Chaque année, la Ville accueille de nombreux stagiaires dans le cadre de leurs études: 178 en 2001 et 208 en 2002. Certains sont issus des classes de 3ème des collèges, d'autres passent un CAP, un BEP, un baccalauréat professionnel ou un BTS ou poursuivent des études de niveau Bac+4 à Bac+5. Les services de la Ville accueillent également des personnes en voie de réinsertion professionnelle.

Depuis 2001, l'Ecole Polytechnique a sollicité la Ville pour accueillir deux élèves, un élève français et un élève étranger, dans le cadre d'un stage de 6 mois dit de « formation humaine de première année ». Ce stage, qui permet une rupture complète avec le monde des classes préparatoires, a pour objectif d'impliquer les élèves dans la vie active et de leur faire découvrir un environnement professionnel, social et humain auquel leurs études ne les destinent pas nécessairement.

Cette année, l'accueil de ces deux élèves se déroulera du 4 novembre 2003 au 30 avril 2004. Les deux missions à remplir sont les suivantes :

- l'amélioration des processus d'achat des services,
- l'accompagnement au projet d'aménagement de la ZAC des Chantiers,

La convention de mise à disposition de ces élèves prévoit qu'aucune rémunération ne leur sera versée, mais que la Ville assumera les prestations suivantes :

- la restauration;
- l'hébergement et les charges y afférant;
- les déplacements prescrits pour raisons de service;
- les transports collectifs quotidiens entre les lieux des service et d'hébergement des élèves.

Le règlement des différentes prestations, dont le montant prévisionnel se situe entre 9 000 € et 10 000 €, interviendra à compter du 1^{er} décembre 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire à accueillir deux élèves de l'Ecole Polytechnique auprès des services municipaux et à pourvoir aux différentes modalités administratives y afférant;*
- 2) *décide de prendre en charge l'hébergement, la restauration et le transport des élèves;*
- 3) *d'imputer le montant des dépenses de restauration et de transport sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 920 : services généraux des administrations locales, article 20.0 : administration générale – frais communs, nature 6256 : missions.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous sommes heureux, comme chaque année, d'accueillir des stagiaires de l'Ecole polytechnique. Vous leur proposez de s'intéresser à l'aménagement de la ZAC des Chantiers, ce qui est une bonne chose, quelles que soient nos critiques sur le projet lui-même. Puisque vous voulez leur faire découvrir « un environnement économique, social et humain », il ne serait pas mauvais que ces stagiaires s'intéressent au fonctionnement du conseil municipal. En particulier, ils pourraient utilement consulter l'opposition sur le projet de la ZAC. Je me ferais un plaisir de recevoir ces jeunes camarades pour leur dire ce que le groupe de l'URV en pense.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.10.182**Cession par la Ville du bien situé 3 rue Saint Nicolas à Versailles à l'Association Solidarité Nouvelle pour le Logement****Mme LEHUARD :**

Le 26 septembre 2003, la Ville a acquis par préemption le bien situé 3 rue Saint Nicolas à Versailles dans le but de réaliser un logement d'insertion.

Il s'agit d'un appartement composé de quatre pièces, d'une superficie habitable d'environ 79 m², qui est libre de toute occupation depuis le 30 juin 2003. Il est apparu intéressant de réaliser en partenariat avec l'association "Solidarité Nouvelle pour le Logement" (A.S.N.L.), des logements d'insertion en diffus pour des populations en difficulté.

Cet appartement a été proposé à la vente au prix de 158 000 €, qui correspond au prix auquel la Ville a acquis ce bien, majoré des frais d'agence et des honoraires du notaire. Par fax du 13 octobre 2003, l'A.S.N.L. a fait connaître son accord pour la réalisation de cette opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder l'appartement situé 3 rue Saint Nicolas à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section AW n° 41 d'une superficie de 79 m², au prix de 158 000 €, à l'Association Solidarité Nouvelle pour le Logement ;*
- 2) *autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits de recette seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous avons eu d'excellents échos sur cette association. Elle semble particulièrement efficace pour remplir sa mission, difficile et même douloureuse, de porter secours à des gens vraiment en difficulté. A nos yeux, c'est là le type d'action réellement sociale. Nous préférons lorsque c'est possible que ces actions soient réalisées par des associations plutôt que par l'administration, selon ce qu'on appelle pompeusement aujourd'hui le principe de subsidiarité. D'autre part, ce genre d'action cadre avec la logique économique, puisque le m2 coûte moins cher que lorsqu'on achète rue des deux portes.

Approuver cette délibération ne signifie bien entendu pas que nous soyons tout à coup d'accord avec l'idéologie collectiviste de la mixité forcée, à laquelle nous opposons la pratique libérale de la diversité consentie.

M. le Maire :

Bien que nous n'atteignons pas les 20% de logements sociaux, l'effort que nous consentons depuis quelques années pour aider les bailleurs sociaux en prenant en charge les surcoûts fonciers ou architecturaux va permettre qu'à partir de 2005 le préfet ne nous prélève plus d'office des sommes relativement importantes. Notre politique volontariste pour le logement social a donc déjà des résultats positifs.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.10.183**Fourniture de livres scolaires, de bibliothèque, d'ouvrages divers et de compléments didactiques nécessaires aux écoles élémentaires publiques et privées et maternelles publiques de Versailles - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société C.U.C. (Coopérative Université Club).****Mme DUCHENE :**

Les communes ont le devoir régalien de participer à l'achat des fournitures scolaires et des livres en particulier. Ainsi chaque enfant versaillais à l'école publique reçoit un peu plus de 18 euros ; les écoles privées, en plus du forfait que nous leur accordons, perçoivent 9 euros par enfant pour l'achat de fournitures scolaires.

Par délibération du 26 janvier 2001, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de livres scolaires, de bibliothèque, d'ouvrages divers et de compléments didactiques nécessaires aux écoles élémentaires publiques et privées et maternelles publiques.

Ce marché a été attribué à la société C.U.C (Coopérative Université Club) qui en a reçu notification le 13 mars 2001.

Les seuils annuels garantis minimum et maximum de ce marché fractionné à bons de commande ont été respectivement fixés à 52 000€ T.T.C. et 106 000 € T.T.C.

La commande annuelle de livres scolaires effectuée par les écoles élémentaires se situe aux environs de 70 000 € par an.

Cette somme est insuffisante pour permettre de renouveler régulièrement les livres pour tous les élèves.

De ce fait, il a été constaté dans des écoles que les élèves des classes élémentaires n'avaient qu'un livre pour deux dans les matières fondamentales que sont le français, les mathématiques, l'histoire et la géographie. Cela empêchait les élèves par exemple de remporter le livre pour travailler chez eux. J'en ai parlé à l'inspecteur d'académie.

Après enquête auprès des écoles, il a été estimé que l'attribution d'un crédit exceptionnel de 78 500 € permettrait de rattraper le retard existant. Cette somme serait répartie au prorata du nombre d'élèves.

Pour pouvoir effectuer cette commande exceptionnelle d'ouvrages scolaires, il y a lieu de conclure un avenant au marché passé avec la société C.U.C. afin de relever le montant du seuil maximum, qui serait porté, pour 2003, de 106 000 € à 150 000 € T.T.C.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) attribue un crédit exceptionnel aux 20 écoles élémentaires publiques de la Ville, permettant de rattraper le retard existant en matière d'équipement en livres scolaires ;
- 2) décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société C.U.C. pour la fourniture de livres scolaires de bibliothèque, d'ouvrages divers et de compléments didactiques nécessaires aux écoles élémentaires publiques et privées et maternelles publiques de Versailles ;
- 3) décide de porter le seuil maximum de 106 000 € à 150 000 € T.T.C.
- 4) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 5) dit que les crédits sont inscrits au budget 2003

Chapitre 922 « Enseignement et formation »

Article 212.0 « écoles élémentaires publiques »

Nature 6067 « Fournitures scolaires ».

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

C'est une excellente délibération. Je dirai quand même gentiment à Mme DUCHENE qu'il faut encourager le rapport au livre, mais qu'il ne faut pas que le cartable qui pèse sur les épaules de nos petits soit trop lourd.

Nous allons voter cette délibération, mais je voudrais rappeler, pour le public, pourquoi nous pouvons le faire alors que nous ne prendrons pas part au vote pour les délibérations suivantes. Il s'agit ici de modifier un appel d'offres du 26 janvier 2001, antérieur à la délibération du 25 mars 2001 qui a représenté une manœuvre peu acceptable par laquelle nous avons été exclus de la commission d'appel d'offres. Ne pouvant souscrire à la composition de cette commission, pour les délibérations suivantes, qui portent sur de nouveaux marchés, nous ne prendrons pas part au vote même lorsque nous sommes d'accord sur le fond.

M. BANCAL :

De deux choses l'une : Ou il y a eu « manœuvre malhonnête » et notre collègue porte plainte ; ou il n'y en a pas eu et il arrête ces calomnies qui finissent par être fatigantes.

M. de LESQUEN :

Ce ne sont pas des calomnies, mais des vérités et vous le savez bien.

M. le Maire :

Ce sont en tout cas des médisances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.10.184**Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins située 4, rue du Colonel de Bange – Avenant n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises NORMEN (lot n° 5) et COMTE ISOLATION (lot n° 6).****M. BANCAL :**

Le groupe scolaire situé rue du Colonel de Bange se compose d'une école élémentaire de 11 classes et d'une école maternelle de 7 classes.

Le conseil municipal a, par délibération du 19 juillet 2001, décidé d'étendre l'école maternelle en créant 4 classes, un nouveau réfectoire et une salle de motricité. Ces nouveaux locaux, d'une surface de 850 m², s'étendent sur 2 niveaux.

Plusieurs difficultés sont apparues en cours de chantier et particulièrement avec le titulaire du lot menuiseries bois. En effet, cette entreprise, en raison de son retard, n'a pas été en mesure de réaliser la totalité de ses prestations; ainsi, avec son accord, certaines de celles-ci ont été effectuées par le titulaire du lot n° 6 (plâtrerie). Il s'agit notamment :

- de la cloison en plaques de plâtre séparant la salle à manger de la circulation ;
- de la pose de portes dans les cloisons séparatives des salles de classe ;

Le montant de ces prestations s'élève à 2.032,66 € H.T. et doit donc être déduit du montant du marché de l'entreprise NORMEN pour être affecté au titulaire du lot n° 6.

Par ailleurs, l'entreprise COMTE ISOLATION nous a transmis après travaux un projet de réclamation portant sur le paiement de travaux supplémentaires pour un montant total de 7.650,95 € H.T. Il s'agissait essentiellement :

- de différents petits ouvrages de plâtrerie répartis çà et là dans le bâtiment (cloisons supplémentaires, jouées de faux-plafonds au rez-de-chaussée, etc) ;
- de reprises d'ouvrages liés à des dégradations subies pendant les travaux dues aux précipitations de l'hiver ;
- de modifications de prestations et en particulier du type de faux-plafond dans la cuisine.

Après analyse et négociation, cette réclamation a été ramenée à la somme de 3.958,02 € H.T. et porte sur le paiement des ouvrages de plâtrerie correspondant à :

- la pose de jouées de faux-plafonds au rez-de-chaussée, dans le hall ;
- la réalisation supplémentaire d'une cloison en carreaux de plâtre à l'étage, dans les sanitaires ;
- la fourniture et la pose d'un doublage en remplacement de celui prévu initialement ;
- la participation pour moitié au remplacement du faux plafond dans les salles de classe, non conforme au choix initial fait sur catalogue.

Ainsi, il convient de passer des avenants selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché initial € H.T.	Marché actuel après avenant n° 1	Nouvel avenant 1 € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NSSE	1 : gros-œuvre, VRD	590.432,30	610.776,12	/	610.776,12	/
ETEIX	2 : étanchéité	36.424,41	36.424,41	/	36.424,41	/
RAIMOND	3 : bardage, cuivre	41.443,43	45.865,21	/	45.865,21	/

SERABA	4 : menuiseries extérieures métalliques	132.863,00	134.151,00	/	134.151,00	/
NORMEN	5 : menuiseries intérieures bois	48.968,11	48.968,11	-2.032,66	46.935,45	-4,15
COMTE ISOLATION	6 : cloisons, doublage, plâtrerie, faux-plafonds	89.771,18	89.771,18	+2.032,66 <u>+3.958,02</u> +5.990,68	95.761,86	+6,67
SNID	7 : revêtements de sols	43.626,65	43.626,65	/	43.626,65	/
LACOUR	8 : peinture	25.493,00	25.493,00	/	25.493,00	/
ALMA	9 : ascenseur	27.135,92	27.135,92	/	27.135,92	/
GOBET	10 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	193.912,31	193.912,31	/	193.912,31	/
MOREL	11 : électricité, courants forts, courants faibles	84.911,40	90.255,43	/	90.255,43	/
Totaux		1.314.981,71	1.346.379,34	3.958,02	1.350.337,36	+2,69

Le montant de l'opération passe ainsi de 1.346.379,34 € H.T. à 1.350.337,36 € H.T., soit une augmentation de 3.958,02 € H.T. Cela représente une majoration de 2,69% par rapport au montant initial du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 30 septembre 2003 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenant pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle les Dauphins :*

- en moins value avec l'entreprise NORMEN (lot n° 5 : menuiseries intérieures bois) d'un montant de 2.032,66 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 48.968,11 € H.T. à 46.935,45 € H

- en plus value avec l'entreprise COMTE ISOLATION (lot n° 6 : cloisons, doublage, plâtrerie, faux-plafonds) d'un montant de 5.990,68 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 89.771,18 € H.T. à 95.761,86 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Notre groupe est favorable à cette opération de restructuration, mais pour les raisons que j'ai dites nous ne participerons pas au vote, car nous ne pouvons pas accepter la manœuvre indigne qui a été commise ici même le 25 mars 2001 .

M. VOITELLIER :

Je tiens à rappeler que la composition de la commission est le résultat d'élections qui n'ont pas été contestées et sont régulières jusqu'à preuve du contraire.

M. de LESQUEN :

Vous savez très bien que le scandale n'est pas là. Il y a eu manœuvre. Si vous n'avez rien à cacher, pourquoi avez-vous exclu le groupe URV de la commission d'appel d'offres ?

M. le Maire :

C'est le résultat du vote.

M. de LESQUEN :

Est-ce que vous avez reçu des instructions d'en haut ? Est-ce M. BEDIER, chef du RPR dans le département, qui vous en a donné l'ordre ? (*protestations*)

M. DEVYS :

Le RPR n'existe plus !

M. le Maire :

Pour ceux qui n'ont pas eu la chance de visiter avec nous samedi dernier cette école maternelle restructurée, je peux vous assurer qu'elle est vraiment extraordinaire, très conviviale grâce à l'équipe pédagogique et aux parents. L'architecte a fait merveille en alliant la pierre meulière, utilisée dans le quartier, avec le cuivre, pour réaliser un très bel ouvrage. Parents, enseignants et enfants sont ravis.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.10.185**Musée Lambinet – Demande de subvention à l'Etat pour le projet d'action culturelle prévu à l'occasion de l'exposition « Versailles, vie artistique, littéraire et mondaine, 1889-1939 ».****M. de MAZIERES :**

Le ministère de la Culture et de la Communication/Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France a décidé d'accorder une subvention de 1 700 € à la ville de Versailles pour les activités culturelles organisées par le musée Lambinet à l'occasion de l'exposition « Versailles, vie artistique, littéraire et mondaine, 1889-1939 ».

Le versement de cette somme est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter cette subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat en faveur de l'action culturelle du Musée Lambinet pour l'exposition « Versailles, vie artistique, littéraire et mondaine, 1889-1939 » ;*

2) *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GOSSELIN :

Nous regrettons que le musée Lambinet ne soit pas plus connu des Versaillais. La municipalité et l'adjoint à la culture pourraient-ils étudier avec le conservateur les moyens de faire mieux connaître dans la ville les ressources du musée, par exemple en profitant de cette exposition sur une période très riche de la vie littéraire et artistique à Versailles ? On a parfois le sentiment que ce musée est sous-utilisé ou sous-évalué par nos concitoyens.

M. de MAZIERES :

Versailles est une ville atypique, puisqu'elle abrite le musée français le plus connu après le Louvre, qui est le château de Versailles. Pour un musée municipal, il est difficile de vivre à côté d'une telle référence. Cela étant, une politique active est menée depuis des années pour le musée Lambinet, dont la politique d'achat est très intéressante. Par ailleurs, votre remarque vaut peut-être pour les adultes, mais la politique de qualité menée à l'intention des enfants est très soutenue et nous pouvons en être fiers.

Bien sûr, plus on fera connaître le musée, mieux cela vaudra. C'est d'ailleurs souvent par les enfants que l'on amène les parents au musée. Je crois qu'en combinant des expositions de qualité, dont on parle en ville, et cette action pédagogique, on agit bien dans ce sens.

Dans le projet qui vous est proposé, une partie de l'investissement sert à éditer des affiches, qui feront connaître le musée. Mais nous ferons tous nos efforts possibles pour aller dans le sens que vous souhaitez, sachant qu'avec notre soutien, le musée ne dispose quand même que du budget d'un musée municipal.

M. BERTET :

J'ajoute que l'office de tourisme propose en permanence des dépliants sur le musée Lambinet, et il reçoit plus de 200 000 personnes par an. Ensuite, ce musée est intégré dans notre programme de visites conférences. Grâce à la revue *Versailles*, tous les Versaillais peuvent prendre connaissance de ce programme. Il est également sur notre site Internet qui recevra cette année 270 000 connections, contre 160 000 l'an dernier. Enfin, vous verrez prochainement qu'avec l'appui de Mme DUCHENE, nous venons d'écrire à tous les responsables d'établissements publics et privés pour leur proposer des journées thématiques et des visites dans lesquelles le musée Lambinet a toute sa place, en fonction des thèmes qui lui correspondent.

L'office de tourisme mène donc déjà plusieurs actions pour faire connaître le musée. Mais bien entendu, le client est roi, quels que soient les efforts que nous déployons.

M. VOITELLIER :

Pour compléter le propos du président de l'office du tourisme, on pourrait développer une action intéressante qui consiste à faire revivre cet ancien hôtel particulier. Il ne comporte pas beaucoup de places, mais des cocktails et des dîners y ont déjà eu lieu pour des congrès qui se tenaient dans notre ville, avec des animations en collaboration avec la troupe de Jean-Daniel LAVAL.

M. le Maire :

C'est ce qui s'appelle créer des nouveaux produits.

M. BERTET :

Nous menons effectivement ce genre d'actions et dans la précédente lettre de l'office du tourisme, vous avez pu voir un exemple d'utilisation du musée Lambinet en soirée. Le seul problème est que l'on ne peut accueillir plus de 50 personnes pour un dîner assis.

2003.10.186**Accès des Versaillais à la piscine du Chesnay à des tarifs préférentiels - Convention avec la commune du Chesnay****M. MARVAUD :**

La piscine de Montbauron a fermé ses portes le 31 juillet dernier et les rouvrira après l'achèvement des travaux de réhabilitation et de restructuration, au printemps 2005.

Durant cette période de fermeture, la ville du Chesnay a accepté d'accueillir les Versaillais à des tarifs préférentiels

Durant les mois de juillet et août 2003, c'est le tarif applicable aux Chesnaysiens qui a été consenti aux Versaillais.

La ville du Chesnay a donné son accord pour que soient appliqués aux Versaillais des tarifs préférentiels et ce, moyennant une indemnisation dont les modalités précises restent toutefois à déterminer.

Afin de permettre aux Versaillais de continuer à pratiquer une activité aquatique à des conditions tarifaires intéressantes, je vous demande de bien vouloir, sur le principe, accepter la proposition de la ville du Chesnay.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide, en raison de la fermeture de la piscine Montbauron, pour l'exécution des travaux de réhabilitation et de restructuration, d'accepter la proposition de la ville du Chesnay concernant les tarifs d'entrée de sa piscine, à appliquer aux Versaillais, tels qu'ils figurent en annexe.*
- 2) *Accepte le principe de versement d'une indemnisation à la ville du Chesnay qui sera calculée sur la base de la réduction de tarif consentie aux usagers versaillais.*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier et signer la convention à intervenir à ce sujet avec la ville du Chesnay.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Pour ne pas perdre de temps, il semble préférable de donner à M. le Maire pouvoir pour négocier et signer. La commune du Chesnay est un peu difficile à convaincre pour la simple raison qu'elle n'a pas besoin de nous. Sa piscine fonctionne très bien, et ne cherche pas de clients, à la différence de Viroflay où le concessionnaire a été heureux de voir arriver une clientèle de Porchefontaine, qui se fidélise. De plus la piscine du Chesnay est assez petite et d'autres piscines du département sont en difficulté.

M. le Maire :

Je veux bien négocier, mais avec vous-même et le directeur-adjoint à mes côtés.

M. MARVAUD :

Le hussard sera là, Monsieur le Maire.

M. GOSSELIN :

N'y avait-il pas eu une négociation avec Le Chesnay il y a quelque temps ? Qu'avait-on décidé ?

D'autre part, le premier paragraphe indique que la piscine Montbauron rouvrira ses portes au printemps 2005. Non, elle n'ouvrira pas à cette date. Il serait intéressant d'informer le conseil municipal et les Versaillais du fait que l'appel d'offres a été infructueux, notamment pour le gros œuvre et que l'on a pris déjà au moins quatre mois de retard, puisqu'il faut refaire un appel d'offres. Soit dit en passant, le premier n'avait pas été lancé très rapidement et les évaluations étaient insuffisantes. Nous avons d'ailleurs regretté qu'au cours de cette séance de la commission d'appel d'offre, M. MARVAUD ait brillé par son absence. C'est une question délicate car l'opération, qui correspond à un budget important, risque de prendre du retard et de créer une situation sensible dans la ville.

M. MARVAUD :

D'abord j'étais présent à la réunion de la commission d'appel d'offres le jour de l'ouverture des plis. Je rappelle que je ne suis pas membre de cette commission. J'ai travaillé avec le directeur du patrimoine et l'architecte de la Ville, les responsables de la direction des sports et la maîtrise d'œuvre, en dehors de la commission d'appel d'offres qui n'est de toute façon qu'une commission administrative examinant les propositions des entreprises aux commandes de la collectivité, et qui n'a pas à étudier les projets.

Effectivement, le premier appel d'offres a été infructueux sur certains lots, en particulier le gros œuvre. Nous ne pouvons que regretter qu'il n'y ait pas eu plus de concurrents. Nous avons anticipé l'appel d'offres, comme la loi nous y autorise, en publiant une pré-alerte pour les entreprises.

Pour des raisons liées à l'économie générale, un certain nombre d'entreprises que nous pensions voir se manifester mais que la loi nous interdit de solliciter, n'ont pas répondu à l'appel d'offres même si elles avaient déposé des dossiers. Hier soit, au centenaire du Moniteur des travaux publics, j'ai croisé certains responsables de ces entreprises, auxquels je peux désormais parler. Ils m'ont dit qu'actuellement en région parisienne, pour des chantiers de cette importance, ils n'avaient pas le personnel disponible. Ils ne sont donc pas à l'affût de tels chantiers. C'est regrettable pour nous, ce l'est moins pour notre économie. Sur les lots moins importants, que des PME pouvaient emporter, le taux de retour a été satisfaisant et la commission aurait pu attribuer une dizaine de lots sans aucune difficulté. Il a été décidé, après concertation dans une réunion présidée par M. le Maire, de relancer un appel d'offres sous une forme un peu différente puisque nous allons solliciter un certain nombre d'entreprises sur certains lots dont le gros œuvre.

Quant à dire que la piscine Montbauron ne rouvrira pas au printemps 2005, vous lancez une affirmation sur laquelle je ne saurais m'engager, même si je connais bien le planning des travaux. Un certain nombre de ces travaux seront effectués avant la fin de l'année. Le choix des entreprises se fera dans les délais les plus courts possibles et nous allons discuter ensuite avec elles sur la durée de ces travaux. Mais vous ne pouvez pas dire aujourd'hui qu'ils ne se termineront pas en mai ou juin 2005. Nous avons anticipé cette possibilité d'un appel d'offres infructueux. Je n'ai pas appris avec grand plaisir que sur le lot gros œuvre nous n'avions qu'un candidat et que sa proposition était irrecevable, mais nous n'en sommes pas à la catastrophe. Si cela arrive, je vous le dirai.

S'agissant du Chesnay, cette ville avait décidé d'autoriser en juillet et août l'ensemble des Versaillais, sur présentation de la carte famille, à accéder à sa piscine au même tarif que les habitants. Cet accord était limité dans le temps, le maire du Chesnay ayant souhaité faire un bilan de l'expérience à la fin de l'été. Ils ont donc constaté qu'il y avait une augmentation du public versaillais, intéressante l'été, mais qui pouvait poser des problèmes de FMI- la fréquentation maximale instantanée- allant jusqu'au refus d'accueillir des Chesnaysiens. On peut comprendre l'argument du maire du Chesnay, étant donné l'importance de la population de Versailles : pour lui, les bassins n'ont pas à être occupés par cette population au détriment de celle de sa commune. Nous cherchons donc la meilleure solution possible et je ne doute pas que, sous l'autorité de M. le Maire, nous allons la trouver.

M. GOSSELIN :

De toute façon le conseil aura à revoir cette question, puisqu'il lui sera soumis le nouvel appel d'offres. Ce sera peut-être en décembre ou janvier, mais l'attribution aura lieu au mieux en février, sinon en mars. Le retard est certain. Ce ne serait pas honnête de dire que le programme est inchangé.

M. MARVAUD :

Il n'y aura pas un nouvel appel d'offres, mais un nouveau DCE.

M. de LESQUEN :

Vous nous avez bricolé une délibération pour répondre à la situation détestable créée par la fermeture simultanée des deux piscines. M. GOSSELIN l'a à juste titre souligné, ainsi que le fait que vous aviez sous-estimé notablement les travaux puisque l'appel d'offres montre bien que l'enveloppe annoncée est largement dépassée et que les entreprises sont très au-dessus de ce qui était prévu.

Je ne peux que souscrire aux propos de M. GOSSELIN et de ses collègues de la Gauche plurielle lorsque, dans leur tribune libre dans *Versailles*, ils dénoncent l'absurdité du choix municipal quant aux piscines versaillaises et écrivent : « Nous continuons de croire qu'une piscine de Porchefontaine remise en état et des travaux non pharaoniques à la piscine Montbauron eût été une meilleure solution ». C'est l'évidence même. Mais la majorité municipale a parfois tendance à oublier les évidences ; à moins qu'elle ne soit attirée par principe par les travaux pharaoniques. Elle a surtout tendance à faire l'inverse de ce qu'elle a promis. Vous fermez les deux piscines, alors que dans votre programme vous proposiez de les améliorer toutes deux. Vous écriviez en effet « Nous nous efforcerons à la fois de réaliser la nécessaire reconstruction et la piscine de Porchefontaine et la rénovation de celle de Montbauron ».

Mme de BARMON :

« Nous nous efforcerons.. »

M. de LESQUEN :

Vous faites l'inverse. La phrase favorite de cette municipalité semble être : « les promesses n'engagent que ceux qui les entendent ».

Vous aviez donc bricolé une délibération qui ne tenait pas debout, et Mme DUCHENE a parfaitement raison (*exclamations*) de s'étonner que M. MARVAUD n'ait pas eu la courtoisie et la décence de la consulter en ce qui concerne la contrepartie demandée, à savoir l'accès des habitants du Chesnay à l'UIA au tarif versaillais. Elle a pu dire que la conséquence de ce premier accord, que vous n'avez pas négocié avec brio, Monsieur MARVAUD, était un coût très supérieur pour la ville à ce que représentait une juste compensation.

Quoi qu'il en soit, nous sommes forcément d'accord sur le principe avec ce que vous proposez maintenant, car il faut bien que les Versaillais puissent aller à la piscine. Mais vous nous présentez un bout de papier écrit sur un coin de table qui ne ressemble à rien. Ce n'est pas valable du tout juridiquement. On ne peut pas voter un blanc seing et autoriser le maire à signer une convention qui n'existe pas encore. Pour le sérieux de nos débats, retirez ce projet. Je sais bien que le contrôle de légalité préfectoral a tendance à avoir des faiblesses, mais une délibération autorisant le maire à signer une convention qui n'est pas jointe et même pas négociée, cela ne tient pas debout. Nous ne pouvons voter ni pour ni contre, nous ne pouvons que nous abstenir sur un tel ratage administratif et politique, qui ne fait qu'accroître le désastre.

M. le Maire :

Vous me donnerez quand même l'autorisation de négocier, et je vous promets, avant de signer, de vous présenter la convention.

M. de LESQUEN :

Notre abstention signifie que non seulement vous pouvez , mais vous devez négocier.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 13 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles, de la Gauche plurielle et Radical et Verts)

**TARIFS d'ENTREE A LA PISCINE DU CHESNAY APPLICABLES
AUX VERSAILLAIS**

	tarif versillais
adulte unité	3,70 €
adulte 10 entrées	30,00 €
adulte famille nombreuse unité	2,40 €
adulte famille nombreuse 10 entrées	20,40 €
enfant unité	2,40 €
enfant 10 entrées	20,00 €
lycée, étudiant simple	2,40 €
lycée, étudiant 10 entrées	21,40 €
dernière heure adulte	2,10 €
dernière heure enfant	1,40 €
abonnement annuel	148,50 €
chômeurs	2,40 €
seniors simple	2,80 €
seniors 10 entrées	26,00 €

2003.10.187

Adhésion au club ASTUCE (Association Territoriale des Utilisateurs de City Etat Civil)

M. SCHMITZ :

L'association ASTUCE (Association Territoriale des Utilisateurs de City Etat Civil) propose de débattre des problèmes rencontrés dans l'utilisation et le fonctionnement du progiciel CITY, relatif à la gestion informatisée des cimetières.

Sous forme d'ateliers, elle collecte les problèmes rencontrés et les suggestions faites par les différents utilisateurs pour les soumettre au constructeur.

Les solutions et les réponses sont alors diffusées à tous les membres de l'Association pour gérer au mieux les cimetières grâce à l'outil informatique.

A cet effet, il nous est proposé que la ville de Versailles adhère à l'Association ASTUCE moyennant une cotisation annuelle de 228,67 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide l'adhésion de la ville de Versailles à l'association ASTUCE (Association Territoriale des Utilisateurs de City Etat Civil) ;

2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville chapitre 920 (Services Généraux des Administrations Publiques) article 026 (Cimetière)-nature 6281 (cotisations).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le service des cimetières, qui assume une part importante des missions d'état civil a été récemment informatisé pour répondre au mieux aux problèmes qui se posent aux familles en deuil. Ce programme informatique très spécialisé concerne déjà le cimetière des Gonards et est en voie de généralisation.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.10.188

Fourniture de véhicules spéciaux – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. MEZZADRI :

Chaque année, le conseil municipal vote les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules spéciaux pour les différents services. Ce budget permet d'une part de maintenir ces outils de travail en bon état de fonctionnement et d'autre part de prendre en compte les nouveaux besoins créés en particulier par la réduction du temps de travail.

Comme les années précédentes, l'achat de ces matériels fait l'objet d'une consultation spécifique sur la base d'un appel d'offres ouvert, fixant précisément le type et le nombre de véhicules à acquérir.

Ce marché sera décomposé en 6 lots :

- | | |
|----------|---|
| Lot n° 1 | 1 laveuse de trottoirs en remplacement d'un engin similaire qui a été mis en service le 28.02.1991 ; |
| Lot n° 2 | 1 balayeuse de trottoirs supplémentaire ; actuellement, le service propreté n'en possède qu'une, ce qui ne lui permet pas de couvrir l'ensemble des besoins ; |
| Lot n° 3 | 1 laveuse de trottoirs à propulsion électrique supplémentaire, nécessaire pour améliorer la propreté dans le secteur Saint Louis ; |
| Lot n° 4 | 1 utilitaire benne à propulsion électrique, toujours pour le service propreté, en remplacement de deux petits véhicules thermiques acquis respectivement en 1993 et 1994 qui seront réformés ; |
| Lot n° 5 | 2 utilitaires benne 3T500, l'un équipé d'une double cabine, 7 places en remplacement d'1 RVI B80 immatriculé 7330 XF 78 du service propreté, l'autre équipé d'une grue hydraulique en remplacement d'1 RVI B80 immatriculé 7327 XF 78 du service de la voirie. Les 2 véhicules qui avaient été mis en service le 02.09.1991 seront repris ; |
| Lot n° 6 | 1 poids lourd 12 T polybenne en remplacement d'un véhicule RVI M150 immatriculé 9739 WK 78, qui , mis en service à l'assainissement le 11.09.1990 sera repris. |

Même si ce type d'engins n'est pas concerné par la loi sur l'air, deux sont à propulsion électrique, ce qui offre plusieurs avantages :

- l'absence de pollution atmosphérique ;
- l'absence de bruit de fonctionnement, permettant d'intervenir à toutes heures sans occasionner de gêne aux riverains.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules spéciaux destinés aux services municipaux ;

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 6 lots :

- Lot n° 1** 1 laveuse de trottoirs ;
- Lot n° 2** 1 balayeuse de trottoirs ;
- Lot n° 3** 1 laveuse de trottoirs à propulsion électrique ;
- Lot n° 4** 1 utilitaire benne à propulsion électrique ;
- Lot n° 5** 2 utilitaires benne 3T500, l'un équipé d'une double cabine, 7 places l'autre équipé d'une grue hydraulique ;
- Lot n° 6** 1 poids lourd 12 T polybenne.

3) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

4) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que le financement de ces véhicules se fera sur les crédits :

- chapitre 908 – aménagement et services urbains, environnement ;
- article 813 – propreté urbaine ;
- nature 21571 – matériel roulant ;
- programme 200373 – équipement propreté ;
- chapitre 908 – aménagement et services urbains, environnement ;
- article 813 – propreté urbaine ;
- nature 2182 – matériel de transport ;
- programme 200373 – équipement propreté ;
- chapitre 908 – aménagement et services urbains, environnement ;
- article 821 – équipements annexes de voirie ;
- nature 2182 – matériel de transport ;
- programme 200307 – équipements techniques ;
- chapitre 21 – immobilisations corporelles ;
- article 2182 – matériel de transport.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Pour ce type de véhicules, la loi sur l'air ne nous fait pas obligation d'acheter des véhicules propres, mais nous avons pris cette décision. Certains véhicules, pour des raisons de marché ou de robustesse, ne peuvent entrer dans cette catégorie.

M. GOSSELIN :

Nous sommes tout à fait pour ces achats. Mais est-ce que le goulot d'étranglement n'est pas le manque de personnel, ce qui fait que les rues ne sont pas toujours aussi propres que ce que nous souhaiterions ? Ne faudrait-il pas embaucher, les machines n'étant peut-être pas utilisées autant qu'il le faudrait ?

M. MEZZADRI :

Pour développer plus encore la propreté, il suffirait d'avoir recours à du personnel en régie ou extérieur. Mais j'ai présenté récemment à la municipalité le baromètre propreté et depuis quatre ans, nous avons d'excellents résultats. Avec des budgets rigoureux, puisque nous y consacrons environ 40% de moins qu'une ville comparable, nous avons vraiment un bon ratio qualité-prix, même si l'on peut toujours trouver à redire ici ou là.

Mme DUPONT :

Samedi dernier, dans le cadre du tricentenaire de Saint Petersburg, avec Mme DUCHENE nous recevions, entre autres, Vladimir Fédérovski venu faire une conférence. Nous avons beaucoup discuté avec lui et il m'a chargé de dire à la ville de Versailles combien elle était accueillante, propre et agréable. Il se déplace non seulement à travers la France mais l'Europe et avait noté que Versailles était une ville particulièrement propre, notamment à côté de Paris en ce moment.

M. MEZZADRI :

Dans le même esprit, Versailles, ville pilote pour la collecte sélective et l'agenda 21, reçoit la visite des services spécialisés de différentes communes et ils remarquent la propreté de la ville.

M. de LESQUEN :

Il ne faut pas sous-estimer la grande politesse de nos amis russes (*exclamations*), leur très grande politesse, surtout quand ils ont affaire à des femmes charmantes. Par ailleurs, les indications que nous donne M. MEZZADRI ne sont pas celles que nous donnent les Versaillais ou les impressions que nous pouvons avoir en nous promenant dans la rue : la ville est sale (*exclamations*). La ville est beaucoup trop sale. Elle pourrait être beaucoup plus propre. M. MEZZADRI l'a reconnu car lui a échappé cette formule : « Si l'on voulait développer la propreté » !

M. MEZZADRI :

Vous avez raison.

M. de LESQUEN :

Je vous le dis, nous voulons, nous opposition, développer la propreté.

M. DEVYS :

Balayez donc devant votre porte !

M. de LESQUEN :

Bien sûr cela pourrait être pire, et votre interlocuteur dont je louais la politesse a des points de comparaison dans l'Oural ou le Caucase qui sont forcément favorables à Versailles. Les étrangers critiquent beaucoup la propreté insuffisante de Versailles, et notamment à propos des déjections canines.

M. DEVYS :

Il faut embaucher ?

M. de LESQUEN :

La tâche est difficile, mais il ne faut pas seulement dire « si l'on voulait développer la propreté », il faut le vouloir. (*protestations*)

M. de BAILLIENCOURT :

Cette délibération, c'est bien la preuve de notre volonté politique !

M. de LESQUEN :

Nous débattons de l'achat de cinq appareils de nettoyage, et l'on veut m'interdire de parler de la propreté.

M. MARVAUD :

Pauvre martyr !

M. de LESQUEN :

Respectez l'opposition comme nous respectons la majorité (*exclamations*).

Monsieur MEZZADRI, je ne dis pas que vous n'avez pas de bonnes intentions, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions, et la propreté à Versailles n'est pas ce qu'elle devrait être.

M. MEZZADRI :

J'ajoute que les réclamations, par courrier, téléphone ou Internet sont en baisse régulière depuis quatre ans. Cela prouve que les Versaillais ont de plus en plus satisfaits de la propreté de leur ville.

M. de LESQUEN :

Ils ne réclament pas parce qu'ils savent bien que cela ne sert à rien ! Ils savent que la municipalité est autiste.

Mme NICOLAS :

Versailles est relativement propre. Mais peut-être pourrait-on mieux former les agents. Par exemple en ce moment, il faudrait dire à ceux qui nettoient les feuilles mortes avec ces énormes appareils soufflants de ne pas les diriger vers les maisons, car lorsque les fenêtres sont ouvertes, les trottoirs sont sûrement propres, mais l'intérieur des maisons ne l'est plus ! (*rires*) Beaucoup de Versaillais pourraient vous le dire.

M. MEZZADRI :

Comme Mme BIASS-MORIN dans son service, actuellement le service de la propreté travaille sur la formation et la réorganisation du management. Mais la difficulté est plus grande que pour les espaces verts, car ce personnel est très divers. Nous y travaillons.

M. BANCAL :

J'ai eu d'autres échos de gens de l'extérieur, qui n'étaient nullement tenus par un devoir de politesse. Il n'y a pas longtemps, un gendarme qui venant d'être muté d'Avignon à Versailles m'a déclaré que c'était une ville très propre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.10.189**Aménagement de l'Hôtel de Ville – Transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux – Création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite - Avenants n° 2 aux marchés passés avec les entreprises BOCTAR, M.Y.H.S., MOREL et ELYO ; avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise MEGAPOSE.****M. BANCAL :**

Par délibération du 19 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux.

Cet aménagement doit permettre l'installation du service comptabilité dans l'Hôtel de Ville. Ce projet est aussi l'occasion de rénover l'installation informatique et électrique et de transformer les sanitaires existants pour qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération en date du 22 juin 2003, le conseil municipal adoptait une première série d'avenants relatifs à des modifications de travaux.

De nouvelles modifications aux marchés de travaux sont nécessaires et ont trait :

- au nettoyage du chantier :
en effet, il est prévu dans le cahier des charges, après mise en demeure restée sans effet, d'imputer au prorata des marchés des entreprises concernées (BOCTAR, M.Y.H.S., ELYO, MEGAPOSE) le nettoyage et l'enlèvement des gravats et déchets de chantier ;
- au remplacement de 2 vitrages fêlés en cours de chantier ; prestation exécutée par l'entreprise M.Y.H.S. et imputée au prorata de leur marché aux entreprises présentes au moment de la constatation (BOCTAR, M.Y.H.S. et MOREL) ;
- à des modifications de prestations compte tenu des contraintes d'exécution.

Cela concerne :

- pour le lot gros-œuvre : une intervention de nuit pour achever la démolition de la dalle en pente, au marteau piqueur, à l'enlèvement des gravats ;
- pour le lot menuiserie bois : la modification du faux-plancher pour recevoir l'armoire rotative ainsi que son adaptation à l'escalier de secours existant ;
- pour le lot plomberie, chauffage : l'extension des réseaux pour pose du ballon d'eau chaude dans les combles avec sa colonne d'alimentation ;
- pour le lot carrelage : la suppression de trappes et l'augmentation de la surface carrelée.

Il est donc proposé des avenants aux marchés de travaux suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + libellé	Marché initial	Avenant 1 en € HT	Avenant 2 en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Ecart en %
BOCTAR	1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie	64.288,48	3.395,46	+763,05	68.446,99	+6,47
M.Y.H.S.	2 : menuiserie	60.696,00	2.759,00	+729,57	64.184,57	+5,75
MOREL	3 : courants forts, courants faibles	53.000,00	626,61	-66,16	53.560,45	+1,06
ELYO	4 : plomberie, chauffage	48.111,40	742,70	2.265,10	51.119,20	+6,25

JARDIN	5 : peinture, revêtement de sol	18.048,79	/	/	18.048,79	/
MEGAPOSE	6 : carrelage	7.000,00	-281,93	/	6.718,07	-4,03
TOTAUX		251.144,67	7.241,84	3.691,56	262.078,07	4,35

Le montant de l'opération passe ainsi de 251.144,67 € H.T. à 262.078,07 € H.T. Cela représente une majoration de 4,35% par rapport au montant initial du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 30 septembre 2003 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui, cumulés aux premiers avenants, dépassent le seuil des 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants* pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville en procédant à la transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux :*

en plus value avec les entreprises :

BOCTAR (lot n° 1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie) d'un montant de 763,05 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 67.683,94 € H.T. à 68.446,99 € H.T. ;

M.Y.H.S. (lot n° 2 : menuiserie) d'un montant de 729,57 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 63.455,00 € H.T. à 64.184,57 € H.T. ;

ELYO (lot n° 4 : plomberie, chauffage) d'un montant de 2.265,10 e H.T. portant ainsi le montant du marché de 48.854,10 e H.T. à 51.119,20 e H.T. ;

en moins value avec les entreprises :

MOREL (lot n° 3 : courants forts, courants faibles) d'un montant de 66,16 e H.T. ramenant le montant du marché de 53.626,61 e H.T. à 53.560,45 e H.T.

MEGAPOSE (lot n° 6 : carrelage) d'un montant de 281,93 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 7.000,00 € H.T. à 6.718,07 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.10.190

Etude générale de circulation sur l'ensemble du territoire de Versailles – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. FONTAINE :

Le Plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDU) , qui a été approuvé le 15 décembre 2000 par le Conseil Régional d'Ile de France, a pour objectif de maîtriser la présence de l'automobile en ville.

Pour ce faire, le PDU vise à :

– maîtriser la circulation de transit ;

- développer les transports en commun et les modes de déplacement « doux » ;
- rendre plus efficace l’usage du réseau principal de voirie, notamment en l’affectant aux différents modes de transport ;
- organiser le stationnement sur le domaine public selon les catégories d’usagers ;
- réduire l’impact du transport et de la livraison des marchandises sur la circulation et l’environnement ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel par les transports en commun et le covoiturage.

Ce PDU s’articule sur les infrastructures existantes. Il ne s’agit pas d’envisager des constructions nouvelles d’importance.

A l’échelle intercommunale, un pré-diagnostic de PDU local commun à treize communes a été réalisé en 2001. La création de la Communauté de Communes du Grand Parc au 1^{er} janvier 2003 devrait, à terme, mener à la réalisation d’un plan local de déplacement (PLD) intercommunal.

En raison de son rôle de Ville-Préfecture, de son image historique et touristique, de ses activités propres, de l’existence de cinq gares et de sa position géographique, la Ville de Versailles doit supporter des trafics importants, tant entrants et sortants qu’internes, sur des voiries aux caractéristiques très diverses, depuis les grandes avenues royales très larges jusqu’à des voies à l’emprise plus limitée où doivent cohabiter les différentes fonctions urbaines : piétons, deux-roues, transports en commun, circulation générale et stationnement. Il s’agit d’aménager ou de réorganiser la circulation, car, mis à part l’avenue de l’Europe percée il y a quarante ans déjà, de grands travaux de voirie ne sont pas possibles à Versailles.

Les objectifs sont les suivants :

- maîtriser la circulation de transit dont l’importance a été démontrée par les études déjà faites ; celle qui concerne les quartiers sud de Versailles montre qu’une voiture sur quatre est en transit.
- poursuivre le développement des transports en commun pour les rendre plus attractifs;
- partager l’espace public entre les différents modes de déplacements ;
- maîtriser le stationnement.

Depuis plusieurs mois, différentes études ont été engagées par la Ville pour mener une réflexion globale sur tous les modes de déplacements et appliquer localement les objectifs globaux fixés par le PDU régional :

- étude et plan de stationnement ;
- schéma directeur des circulations douces ; ces deux documents sont actuellement soumis à la concertation dans les conseils de quartier.
- diverses études de circulation dans les quartiers de la ville, dont la plus conséquente a été celle du quartier sud de la Ville, dans le cadre de l’examen des conséquences de l’aménagement du site des Chantiers.

Plusieurs projets de développement urbain en cours de réflexion vont considérablement modifier l’organisation des déplacements dans la ville :

- le réaménagement du secteur de la gare des Chantiers avec le pôle d’échanges multimodal et la ZAC de Versailles Chantiers ;
- la réalisation d’un transport en mode léger (TML) sur site propre entre l’Hôpital Mignot au Chesnay et le Pont Colbert à Versailles ;
- l’évolution et le développement prévisible du quartier de Satory qui deviendra le huitième quartier de Versailles, à vocation économique et habitat. Nous y portons une attention particulière.

Enfin, plusieurs projets d'importance régionale vont avoir un impact non négligeable sur le cadre de vie de Versailles :

- la mise à deux fois trois voies de la RN286 entre le Pont Colbert et Saint-Quentin en Yvelines, itinéraire aujourd'hui régulièrement saturé aux heures de pointe et fréquemment en dehors de celles-ci ;
- la réalisation du bouclage de la A86 entre Rueil-Malmaison et le Pont Colbert ;
- la mise en oeuvre de la tangentielle ouest ferroviaire.

Pour accompagner dans la décennie à venir le développement urbain de la Ville, notamment sur le quartier de Satory, dont les projets les plus importants sont désormais définis, tant dans leurs objectifs que leur consistance, il est souhaitable de réaliser une étude générale de circulation sur l'ensemble du territoire communal. Nous n'avons pas eu d'approche systématique, mais des approches locales. Il s'agit de :

- préciser les connaissances sur les véritables caractéristiques du fonctionnement actuel des voiries (importance et nature des trafics) ;
- confirmer ou d'infirmer des opinions basées soit sur le vécu soit sur des bases d'informations peut-être limitées ;
- définir une stratégie globale d'aménagement des voiries en faveur de tous les modes en élaborant un plan de circulation ;
- en déduire les aménagements propres à chaque quartier tenant compte des contraintes architecturales et urbanistiques imposées par l'existence du secteur sauvegardé de 250 hectares, extension comprise, et du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- hiérarchiser les solutions proposées afin de les répartir dans le temps en fonction des possibilités budgétaires.

Pour atteindre ces objectifs, l'étude de circulation devra comprendre :

- un diagnostic argumenté et justifié de l'état actuel du fonctionnement de toutes les modalités de circulation à Versailles, par l'exploitation du recueil de données déjà existantes et l'analyse fine des résultats d'enquêtes réalisées spécifiquement pour l'étude et selon des modalités clairement définies (enquêtes origine-destination, enquêtes interviews, comptages directionnels, comptages automatiques) ;
- des propositions de solutions sur l'ensemble du territoire, en intégrant les projets d'envergure en cours et en estimant leurs conséquences sur le fonctionnement général des circulations, permettant de :
 - limiter le trafic de transit de manière générale et au moins de le dissuader sur les voies communales ;
 - favoriser les transports en commun partout où cela est possible en plus du TML ;
 - intégrer tout ou partie des propositions formulées dans l'étude des circulations douces ;
 - adapter le fonctionnement des circulations aux conclusions et recommandations de l'étude de stationnement ;
 - maîtriser l'usage de l'automobile en optimisant l'utilisation de l'espace public et en fluidifiant la circulation dans les carrefours lorsque cela est possible ; rappelons que ce trafic augmente de 2% par an.
 - rechercher des alternatives à certains trafics tant en terme de circulation que de stationnement, notamment par la recherche de lieux d'implantation de parkings de dissuasion.

Ces propositions seront testées à l'aide d'un modèle de simulation statique.

- un programme pluriannuel d’actions à court et moyen terme permettant de mettre en œuvre, progressivement et par séries d’actions homogènes, le plan global de circulation.

De plus, une option est prévue pour le quartier de Satory où une étude spécifique et autonome de circulation et d’accessibilité devrait être menée dans le but d’améliorer la desserte du quartier depuis et vers le centre-ville de Versailles, en y favorisant les transports en commun, une offre de stationnement de dissuasion et en y maîtrisant la circulation de transit.

Cette étude générale de circulation a des objectifs qui vont au-delà du seul examen de la circulation et de la recherche de solutions à court terme. Elle a l’ambition de prendre en considération les impacts du développement futur de la Ville, que ce soit en matière économique ou d’habitat, et d’établir d’une manière durable une qualité de vie, sans pour autant reculer devant les difficultés de la tâche qui lui sont souvent posées de l’extérieur, issues des conditions de vie de la région parisienne. Elle n’ignore donc pas le rôle de l’agglomération grâce à ce qu’elle développera en matière de transports publics et dans la recherche d’une offre de stationnement périphérique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d’engager la procédure de mise en concurrence simplifiée pour la réalisation d’une étude générale de circulation sur l’ensemble du territoire de la Ville de Versailles.*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s’y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : Aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : Voirie routière ;*

Avis favorable de la commission de l’Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l’Urbanisme et des travaux.

Nous aurons bien sûr à nous préoccuper de ce qui se fera dans le cadre de l’intercommunalité. Nous allons engager cette démarche prochainement dans la communauté du Grand Parc. Par ailleurs, nous sommes très attentifs au désenclavement de Satory.

M. VOITELLIER :

La commission des Finances avait proposé de modifier le 3) de la délibération pour donner également à Monsieur le maire pouvoir de solliciter toute subvention utile. Après tout, un quart des voitures traversant la ville sont en transit. La commission s’est également « interrogée » dit le compte rendu de sa réunion – en fait elle a souhaité- qu’il y ait un compte rendu précis de l’ensemble des études antérieures et de leur impact sur la politique de déplacements.

M. FONTAINE :

Les études lancées sur la circulation et le stationnement sont disponibles au service des archives de la ville et chacun peut les consulter.

M. BERNOT

Un observateur naïf ou peu averti, après analyse superficielle de la délibération et de son exposé des motifs, n’y verrait certainement rien à redire. Tout ceci lui paraîtrait animé des meilleures intentions. Pour notre part, avertis par l’expérience, nous en faisons une toute autre lecture.

Le texte commence, curieusement, par une référence un peu trop zélée pour notre goût à la doctrine rose-verte du Conseil régional, comme si nous tenions absolument à nous classer parmi les bons élèves de M. HUCHON. Mais ceci est assez secondaire, au regard de la méthode suivie. Par un hasard troublant, elle est largement médiatisée dans le dernier numéro du journal *Versailles* sous la plume -et sous la photo- de M. FONTAINE, le tout précédé d'un éditorial de M. le Maire. Nous avons des raisons d'être inquiets. En effet, Monsieur le Maire, dans cet éditorial, vous dites qu'en matière de stationnement tout doit être bouclé pour la fin de l'année. Je rappelle les promesses que vous avez faites en mars et avril sur un grand débat préalable ; un semestre après, nous n'avons rien vu venir. Et nous venons d'entendre M. FONTAINE nous lire le texte, sans plus. Nous savons lire, ce n'est pas en nous donnant lecture du texte qui figure dans le document de convocation du conseil qu'on peut nous éclairer davantage. En revanche, si je me réfère à l'encadré en bas de l'article que j'ai mentionné, nous avons des raisons d'être inquiets. Il y est indiqué que « les projets de plan de stationnement ont été donnés aux différents conseils de quartier. C'est à l'issue de cette première concertation que le projet d'organisation du stationnement se précisera. Nous publierons à ce moment-là le futur plan général de stationnement à Versailles ». M. PICHON nous a déjà fait le coup avec la mise en place des conseils de quartier ; on a l'impression qu'il a fait un émule en la personne de M. FONTAINE, et qu'un premier succès à la hussarde pourrait se renouveler dans ce cas. C'est se moquer de la représentation municipale. Nous, conseillers d'opposition, sommes les exclus de la concertation. Pour avoir quelque lumière sur vos intentions, dans un domaine éminemment politique au sens noble, nous en sommes réduits à lire ce que vous voulez bien nous dire dans le Bulletin municipal. On y apprend ainsi que de nombreuses études ont été effectuées sur le sujet.

Monsieur le Maire, je vous avais demandé lors de la séance du 6 mars, au cours de laquelle nous devions débattre de l'actualisation des tarifs de stationnement, délibération qui a été retirée, si vous comptiez nous communiquer les résultats des études et rapports d'étape. Vous m'avez répondu « c'est une affaire entendue ». Vous avez dit également « De toute façon, il y aura un grand débat dans cette enceinte. Il serait positif qu'il y ait un débat préalable afin que tous puissent donner leur avis ». Ce débat, nous l'attendons toujours. Vous disiez aussi vouloir « réfléchir aux modalités qui permettraient peut-être d'élargir encore la concertation prévue dans les conseils de quartier ». Nous en restons toujours à la seule concertation dans ces conseils, malgré leur peu de légitimité puisque la participation a été de moins de 3% et qu'un tiers seulement de leurs membres sont élus. Ce sont de toute façon des instances de concertation et c'est dans cette enceinte que les élus du peuple ont pouvoir de délibération.

Le 28 avril, au conseil municipal suivant, on a présenté de nouveau la délibération sur les tarifs de stationnement, et il y a eu passage en force sans pour autant que des éléments nouveaux nous aient été communiqués. Vous avez alors déclaré, Monsieur le Maire, « je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Il y aura effectivement, après la consultation des conseils de quartier, sur le plan de circulation, le plan de stationnement, le plan des circulations douces, un grand débat en conseil municipal comme je l'ai promis ». Je vous rappelle donc votre promesse. Si vous fixez l'échéance à la fin de l'année au moment où nous débattons d'une étude globale sur le sujet, nous avons quelque raison d'être inquiets. Nous ne vous laisserons pas faire, nous ne laisserons pas la représentation municipale être dépossédée complètement de son droit de débattre sur un sujet d'une telle importance. Si vous ne nous entendez pas, nous envisageons très sérieusement de faire appel aux ressources nouvelles qu'offre la loi sur la démocratie de proximité de février 2002, dont l'article 8 prévoit la mise sur pied de missions d'information et d'évaluation chargées de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal. C'est le cas. Si vous nous y contraignez, nous ferons une demande en bonne et due forme et nous espérons qu'il se trouvera dans cette enceinte un ou deux conseillers municipaux pour nous appuyer dans cette démarche. De toute façon nous ne vous laisserons pas agir, comme vous semblez en avoir l'intention, sur le même tempo que pour les conseils de quartier. Bien entendu, nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire :

J'ai promis et je maintiens ma promesse. Nous aurons un grand débat sur le plan de stationnement, le plan de circulation douces et le plan de circulation dès que celui-ci aura été finalisé grâce à l'étude sur laquelle je vous demande de voter cette délibération.

M. GABRIELS :

Nous allons voter cette délibération. Mais le PDU voté il y a quelques années n'est même plus évoqué.

M. de LESQUEN :

Si.

M. GABRIELS :

Non, l'intercommunalité a changé les choses. Ce PDU devait faire diminuer la circulation à Versailles. M. FONTAINE dit lui-même que cela n'a pas été possible. Beaucoup d'études sont lancées, mais on attend les actions. S'y ajoute une étude sur la circulation il y a un an en liaison avec la ZAC des Chantiers. Nous sommes un peu étonnés de voir reprendre à chaque fois le dossier à la base, alors que des conclusions ont sans doute été tirées des études faites.

D'autre part, étudier Satory est sûrement une bonne chose, mais il faudra intégrer cette étude à une réflexion globale, sinon on sera obligé d'en faire une autre dans trois ou quatre ans. Le problème c'est qu'il y a beaucoup d'études et peu de conclusions.

Enfin, surtout si la délibération sur l'Agenda 21 est adoptée, il faudra se soucier d'associer les Versaillais et les associations à ce type de débat. Un des aspects importants de l'Agenda 21 est en effet la concertation. Nous espérons que la municipalité en tiendra compte.

M. GOSSELIN :

Je reviens à mon tour sur notre besoin d'information. Il ne me paraît pas suffisant de dire que les études antérieures sont disponibles au service des archives. Nous voudrions que vous communiquiez à chaque groupe, le plus rapidement possible, ces études antérieures en attendant d'avoir l'étude globale, de façon à pouvoir les étudier sereinement.

M. de LESQUEN :

Absolument.

M. GRESSIER :

Je rejoins le propos de M. GOSSELIN. On a fait beaucoup d'études entre lesquelles on se perd un peu et il ne serait pas mauvais d'avoir une présentation pédagogique. Le budget qui y est consacré est important, il serait bon d'avoir en conseil municipal une information sur les études successivement menées, leurs principales conclusions, ce qu'on a fait, qu'on n'a pas fait, qu'on n'a pas pu faire. Entre les études partielles, globales, celles qui se complètent et celles qui s'annulent, je ne m'y retrouve plus. Nous faire le point d'ensemble permettrait d'y voir un peu plus clair.

M. le Maire :

Monsieur FONTAINE, j'aimerais que vous nous prépariez une note de synthèse sur l'ensemble des études et leur articulation. Il y a beaucoup d'études, par quartier, sur le stationnement, les circulations douces et maintenant sur l'ensemble de la ville. Il faudrait déjà une note sur l'ensemble des études faites et la façon dont elles vont s'intégrer à la future étude sur les déplacements.

M. de LESQUEN :

Après les excellents propos qui viennent d'être tenus, en particulier par M. BERNOT, qui a stigmatisé à juste titre le simulacre de concertation organisé par cette municipalité, j'ajouterai quelques mots sur le fond.

Vous êtes aux commandes de cette mairie depuis 1995, depuis huit ans déjà. Pendant tout ce temps, vous avez laissé la situation s'aggraver en ce qui concerne la circulation et le stationnement. Vous avez accumulé les études dont il n'est rien sorti, ou plutôt dont il est sorti cette phrase, que je tire d'un éditorial de M. FONTAINE : « Il faut souligner d'emblée que stationnement et circulation sont

liés dans l'esprit de nos concitoyens ». Je n'avais pas besoin d'études très coûteuses pour savoir qu'ils sont liés, et pas seulement dans l'esprit de nos concitoyens ! Ils le sont dans la réalité, car les voitures qui se déplacent ont parfois besoin de s'arrêter, comme disait l'autre !

Etudier, c'est bien si cela aboutit à quelque chose. Mais après huit ans d'inaction, d'inefficacité, et disons-le d'incurie et d'impéritie, vous nous proposez seulement d'étudier encore. Nous pourrions accepter cette étude pour synthétiser toutes les études partielles qui ont été faites. Mais vous la situez dans un cadre étriqué et idéologique, sans le dire. On y discerne une hostilité de principe à l'égard de l'automobiliste, le pelé, le galeux qu'il faut chasser de la ville. Que ce soit l'opinion de M. GABRIELS, soit. Je la respecte. Ce n'est pas la nôtre, nous pensons qu'il faut respecter le libre choix des citoyens. Vous ne nous dites pas que votre objectif est d'améliorer la situation pour les Versaillais, mais qu'il est d'appliquer le PDU. Non, l'objectif d'une municipalité consciente devrait être d'améliorer la circulation et le stationnement pour les habitants, dans le cadre des contraintes imposées par les différents documents, dont le PDU. Celui-ci est une contrainte, il ne peut être pour nous une directive ou un objectif. Il faut trouver les meilleures solutions sans a priori, sans dogmatisme idéologique, pour améliorer la vie des Versaillais. La circulation est leur préoccupation première, et ils savent très bien qu'on ne fait rien pour l'améliorer depuis des années.

M. DEVYS :

Si Monsieur le Maire m'y autorise, je poserai une question à M. de LESQUEN : Quel quartier habitez-vous ?

M. de LESQUEN :

Je représente tous les Versaillais.

M. DEVYS :

Mais vous habitez quel quartier ?

M. de LESQUEN :

Vous le savez très bien puisque vous avez déjà cité mon adresse, et M. le Maire le sait encore mieux puisqu'il a fait mettre devant chez moi une armoire du réseau câblé. (*rires*)

M. DEVYS :

Vous n'avez pas déménagé. Je crois donc que vous ne connaissez pas bien votre quartier, car entre le moment où M. le Maire a été élu et maintenant, il me semble qu'un parking a été installé sous la place Saint Louis.

M. de LESQUEN :

Dans le quartier Saint Louis, la situation était mauvaise il y a huit ans, mais maintenant, elle est épouvantable (*murmures*) pour le stationnement, et pour ma part, je prends les transports en commun.

M. DEVYS :

Vous ne cessez de dire des contre-vérités. Depuis que le Maire est élu, voici la liste de ce qu'il a, de ce que nous avons fait

M. JAMOIS :

Et elle est longue !

M. DEVYS :

Le parking de la cathédrale Saint Louis – Dieu sait qu'il y a eu des difficultés pour le réaliser et pour l'expliquer- a été inauguré il y a quelques années. Il fonctionne bien puisque certains jours il faut descendre au troisième ou quatrième sous-sol pour y trouver une place.

M. de LESQUEN :

Quand il n'est pas inondé !

M. DEVYS :

Le passage à niveau de la rue Jean Mermoz a été supprimé et il y a fallu 15 à 20 ans de préparation, d'études avec la SNCF pour savoir s'il fallait baisser les voies, les lever, passer en dessus ou en dessous, et tout cela sans aucune expropriation mais dans la concertation avec les riverains. Des couloirs bus ont été aménagés, avenue de l'Europe, avenue du général de Gaulle, avenue du maréchal Foch, avenue de Paris pour le bus de la RATP. On a mis en place des pistes cyclables sur les terre-pleins de l'avenue de Paris ou les contre-allées, et rue de Versailles, et des bandes cyclables. La ville a subventionné la création d'un point vélos à la gare de Chantiers ; il accueille aussi d'autres deux roues et à partir de l'an prochain fonctionnera sans subvention. On a créé un certain nombre de lignes de bus en concertation avec la SVTU et Phébus et nous sommes la seule ville de France où les transports en commun fonctionnent sans subvention. Enfin, sans vouloir allonger la liste, avec 25 véhicules électriques, nous sommes la troisième ville de France pour l'équipement en véhicules non polluants après la Rochelle qui avait de l'avance -mais nous ne désespérons pas de faire mieux un jour- et Paris avec laquelle il est difficile de faire une comparaison.

Je comprends bien que vous ayez envie de dénigrer systématiquement tout ce que nous faisons...

M. de LESQUEN :

Non.

M. DEVYS :

...Mais les Versaillais ne seront pas dupes.

M. de LESQUEN :

Ce qui compte, c'est le résultat, et les mesures ponctuelles que vous avez citées ne sont pas à la hauteur du problème puisque la situation s'aggrave.

M. GOSSELIN :

Vous avez demandé à M. FONTAINE de nous fournir une note de synthèse sur les différentes études, c'est une excellente initiative. Nous espérons l'avoir rapidement pour l'étudier sérieusement. Pourrait-on nous fournir également une synthèse des délibérations des conseils de quartier sur le PDU. ? Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec l'extrême droite pour dire que si les conseils de quartier ont délibéré, nous aimerions bien délibérer nous aussi. Nous prenons acte qu'il y aura un grand débat après cette grande étude. Mais en attendant, nous aimerions au moins être informés sur ce qui s'est passé dans les conseils de quartier puisque nous n'en sommes pas membres.

M. le Maire :

Vous aurez les comptes rendus des réunions des conseils de quartier qui traitent des plans de stationnement, qu'ils ont récemment étudiés.

M. BARBE :

J'ai peur que l'on ne confonde stationnement et circulation. Les mesures concernant le stationnement sont en cours, le plan passe devant les conseils de quartier, demain il passera devant le conseil municipal, ce qui devrait satisfaire les oppositions qui seront à même de le voter ou non.

Pour le plan de circulation, on lance l'étude par cette délibération. Quant aux travaux des conseils de quartier, le site Internet de la ville reprend in extenso ce qui s'y est dit. C'est le cas pour Notre Dame et, je crois, d'autres quartiers également.

M. BERNOT :

Sans polémiquer, j'aurais aimé que ce ne soit pas seulement M. DEVYS qui réponde mais que M. FONTAINE nous apporte des éléments concrets aux questions concrètes que j'ai posées. Monsieur le Maire, à moins que vous ne changiez de position, dans votre éditorial vous avez posé comme terme la fin de l'année pour que le dossier du stationnement soit bouclé. Nous sommes fin octobre, cela laisse fort peu de temps pour la concertation. Et contrairement à ce que dit M. BARBE, on ne peut pas dissocier artificiellement plan de circulation et de plan de stationnement. Je ne vois pas comment après avoir verrouillé un plan de stationnement on débattrait de façon pertinente des problèmes de circulation.

Un collègue de l'opposition a demandé qu'on nous donne par écrit une synthèse des études. Je trouverais plus pédagogique qu'ici même on nous fasse un exposé, avec les moyens techniques dont on dispose, permettant de comprendre où nous en sommes. Comme l'a rappelé M. de LESQUEN, cela fait huit ans que l'on fait des études sur le sujet. Nous n'avons pas, nous élus, à attendre la parution du bulletin municipal, ou que vous vouliez bien nous envoyer les comptes rendus des conseils de quartier pour savoir exactement où nous allons dans ce domaine. Je souhaite une synthèse pédagogique sur tout ce qui est fait ou en cours. Si M. FONTAINE accepte de me répondre..

M. FONTAINE :

J'ai du mal à comprendre ce que vient de dire M. BERNOT. Bertrand DEVYS vous a présenté un certain nombre de chantiers sur lesquels nous avons, et j'avais, particulièrement travaillé. Il faut tout de même l'admettre. Régulièrement nous travaillons avec les conseils de quartier pour résoudre des difficultés locales et améliorer la qualité de vie des Versaillais. Parallèlement, nous faisons des études lourdes, car les problèmes de circulation et de stationnement sont très difficiles à gérer en particulier dans une ville comme la nôtre. Le plan de stationnement a été présenté à la municipalité dans le courant de l'année et il a été décidé tout naturellement de le soumettre à la concertation dans les conseils de quartier. J'ai souhaité qu'ils puissent travailler tout le temps nécessaire pour s'approprier ce projet de façon à le présenter ensuite devant le conseil municipal comme M. le Maire l'a promis. Nous ferons de même pour le plan de circulation. La démarche est longue car le sujet est extrêmement complexe, mais allez voir dans n'importe quelle ville le nombre d'années qu'il faut pour aboutir à des études fiables. On peut toujours faire des études, puis les mettre dans un placard. Ce n'est pas ma méthode, je veux pouvoir les mettre en application. Cela demande beaucoup de temps, il faut le reconnaître.

M. BANCAL :

J'ai un peu de mal à me retrouver dans le discours de l'opposition, M. de LESQUEN nous reprochant d'aller trop lentement et M. BERNOT d'aller beaucoup trop vite

M. de LESQUEN :

Effectivement, vous avez du mal à comprendre.

M. BARBE :

Ce que je comprends surtout de la position de l'opposition, c'est qu'elle nourrit des frustrations qui tiennent justement à son caractère d'opposant.

M. le Maire :

Je crois comprendre que se sont exprimés deux souhaits contradictoires. Les uns demandent que, dès que les conseils de quartier auront pris position sur le plan de stationnement, on en débâte au conseil municipal ; d'autres souhaitent, - je pense à M. BERNOT - que l'on fasse un seul dossier du plan de stationnement et du plan de déplacements.

Donc, ou dans un premier temps on présente les conclusions du plan de stationnement puis, au second semestre 2004 je pense, quand on disposera des conclusions de l'étude, le plan de déplacements. Ou l'on peut faire une présentation commune.

Je suis prêt aux deux. De toute façon, en présentant le plan de déplacements, il faudra revenir sur son articulation avec le plan de stationnement. Je vais y réfléchir et faites moi connaître vos desiderata. Il serait plus cohérent effectivement de présenter le tout en une fois.

M. GABRIELS :

L'important, quelle que soit la solution retenue, serait de fixer une date butoir, car le problème avec tous les dossiers précédents, c'est qu'on les a ouverts sans jamais les refermer.

M. le Maire :

Monsieur FONTAINE, à quel horizon voyez-vous les résultats pour le plan de déplacements ?

M. FONTAINE :

L'étude va commencer avant la fin de l'année et demander dix mois de travaux. Ce sont des études extrêmement lourdes, pour lesquelles j'espère d'ailleurs obtenir des subventions du STIF.

M. le Maire :

Je préférerais que l'on fasse une présentation du plan de stationnement, amendé par la consultation avec les conseils de quartier, de façon à ce qu'on ait une idée de ce que pourrait être sa mise en place à l'automne prochain. Quant au plan de déplacements, s'il faut dix mois d'études, l'application est pour 2005. Mieux vaut donc faire les choses en deux étapes.

M. FONTAINE :

C'est effectivement dissociable.

M. JAMOIS :

Est-ce que cela veut dire que d'ici là on ne fera rien ?

M. le Maire :

Je souhaite qu'après les consultations nécessaires le plan de stationnement puisse être progressivement mis en œuvre à partir de septembre 2004. Le plan de déplacements serait mis en application en 2005.

M. de LESQUEN :

Je reviens sur la demande de création d'une mission d'information, en vertu de la loi sur la démocratie de proximité et de l'article 31 de notre règlement intérieur. Elle comporterait 7 membres du conseil municipal et tous les groupes de l'opposition pourraient y être représentés en application du principe de représentation proportionnelle, stipule l'article 31. Etant donné l'importance du sujet, une mission de 7 conseillers chargés d'étudier le sujet, qui se saisirait de toutes les études existantes et suivrait celles qui se fait actuellement, aiderait beaucoup le Conseil municipal à améliorer la délibération. Nous demandons formellement la création de cette mission, sachant qu'il faudrait pour lancer la procédure une demande écrite de 9 conseillers municipaux. Les 7 conseillers municipaux du groupe URV sont prêts à signer. Nous n'avons pas de vanité d'auteur et ne demandons pas à ce que l'initiative émane de notre groupe. Qu'elle vienne d'un conseiller de la majorité ou de l'opposition de gauche ne nous gêne pas, nous sommes prêts à signer. L'important est que cette mission existe et je ne vois pas ce qui s'y oppose, du moment que tous les groupes sont représentés.

M. le Maire :

Je réfléchirai à la suggestion de M. BERNOT.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2003.10.191**Travaux d'assainissement - Remplacement d'une canalisation d'égout, avenue du général Mangin - Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions.****M. BANCAL :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu le remplacement d'une canalisation d'égout particulièrement dégradée. Cette conduite située avenue du Général Mangin entre la rue du maréchal Foch et la rue Magenta, représente un linéaire d'environ 270 mètres.

L'inspection de cette canalisation par le service de l'assainissement, laisse apparaître de nombreux défauts :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- portion de tuyaux décalés ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples.

Ces travaux réalisés en tranchée à ciel ouvert comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains .

Ils seront ensuite suivis de travaux d'enfouissement des réseaux secs, de la rénovation de l'éclairage public et de la reconstruction de la voie. Les réseaux de distribution d'eau potable et de gaz sont quant à eux en bon état.

Pour la réalisation de cette opération qui pourrait débuter en fin d'année 2003, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout vétuste située avenue du Général Mangin, entre la rue du maréchal Foch et la rue Magenta ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie une subvention (correspondant à 45 % du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15 % du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » conclu en juillet 2003;*
- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisation en cours*
 - *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
 - *programme 2003 60 : travaux sur réseaux – avenue du Général Mangin.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. JAMOIS :

Cette rue est très passante le matin et le soir. J'ai le souvenir de travaux similaires rue de Montebello, voie moins passante, et de leur durée. Je comprends parfaitement toutes les raisons qui l'expliquaient, mais je pense qu'il faudrait vraiment que la Ville insiste auprès des entreprises pour que les travaux durent le moins longtemps possible, afin d'éviter des embouteillages supplémentaires.

M. le Maire :

Nous avons la chance que, dans l'avenue du général Mangin, les canalisations de gaz n'ont pas à être remplacées. C'est ce qui avait fait problème rue de Montebello. Autant avec EDF les relations sont bonnes et tout se passe efficacement, autant avec GDF c'est aléatoire.

M. BANCAL :

Un problème supplémentaire pour le gaz, c'est que les plans donnent bien l'emplacement exact des canalisations mais n'indiquent pas toujours leur profondeur.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.10.192

Engagement dans une démarche « agenda 21 » selon les principes de développement durable

M. MEZZADRI :

Il s'agit là d'une action qui va engager la commune dans le 21^{ème} siècle. Au fil de grandes conférences, mondiales s'est forgée la notion de développement durable.

Le sommet de la Terre à Rio en 1992 a contribué à l'émergence d'une nouvelle approche du développement qui vise à :

- « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland, 1987),
- concilier une nécessaire justice sociale, des échanges économiques équitables et une protection accrue de l'environnement.

A la suite de cette conférence, des collectivités locales européennes ont décidé d'adopter cette démarche dans un programme dénommé « Agenda 21 Local ».

Cette nouvelle approche du développement s'appuie sur quatre grands principes :

- la solidarité entre les générations et entre les territoires, dans les rapports Nord/Sud et Est/Ouest,
- la transversalité qui implique de prendre en compte simultanément les dimensions culturelles, environnementales, économiques et sociales,
- la participation du plus grand nombre d'acteurs de la société civile aux processus de décision,
- la responsabilité et la précaution vis à vis des générations futures, des populations défavorisées et des ressources naturelles.

L'élaboration d'un agenda 21 pour Versailles est un processus qui vise d'une part à définir une stratégie de développement économique, social et environnemental, et d'autre part à engager la collectivité, sur le long terme, dans une nouvelle voie de développement comme affirmé dans la « Charte des villes européennes pour la durabilité », dite Charte d'Aalborg adoptée au Danemark en 1994. Cette grande ville du nord du Danemark, avec 160 000 habitants, est la première à avoir eu une telle charte. Désormais 150 villes en Europe, dont une vingtaine en France, l'ont adoptée. C'est le cas en région parisienne d'Issy-les-Moulineaux et de Rueil-Malmaison. Vous avez un exemplaire de la charte à votre disposition.

L'adhésion à cette Charte permettra une reconnaissance européenne de l'engagement de la Ville pour un développement durable et de faire partie du réseau d'échange européen des villes durables.

Certains projets et initiatives de la ville de Versailles engagés depuis quelques années (la collecte sélective, les circulations douces, le plan local de l'habitat, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, le plan propreté, le cadastre vert, les véhicules propres...), la formalisation du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre du plan local d'urbanisme et les actions favorisant la démocratie de proximité au sein des huit conseils de quartier et du milieu associatif, correspondent à une démarche de type Agenda 21 local qu'il convient aujourd'hui de mieux formaliser et d'amplifier.

Versailles, qui allie tradition et modernité, est déjà membre du comité 21 des villes, ville pilote pour le passage du PADD au PLU et membre du comité de pilotage du pôle d'excellence technologique qui va se réaliser dans les Yvelines-sud avec le plateau de Saclay et l'université de Saint-Quentin.

L'élaboration de l'agenda 21 versaillais permettra :

- de rappeler la stratégie municipale qui sera en introduction de « l'agenda 21 » ;
- de présenter un état des lieux ou diagnostic de la collectivité et les éléments de problématique locale en terme de développement durable. Il servira de support à la concertation et à la prise de décision ;
- de proposer un plan d'actions, établi en concertation avec la société civile dans un cadre défini, de façon à répondre aux principes du développement durable ;
- de mettre en place une série d'indicateurs et de moyens d'évaluation.

Versailles fait déjà, si l'on peut dire, du développement durable sans le savoir : c'est le point vélos, le parc Balby, le compostage des végétaux, la collecte sélective, le cadastre vert, les bassins de rétention, plusieurs aspects de l'action sociale.

Les actions inscrites dans l'agenda 21 versaillais pourront, selon leur nature, faire l'objet d'un accompagnement financier contractualisé avec différents partenaires tels que le Conseil régional, l'Agence régionale pour l'environnement et les nouvelles énergies (A.R.E.N.E.), l'Agence de l'environnement et la maîtrise d'énergie (A.D.E.M.E.), la Direction régionale de l'environnement (DIREN) et les autres services de l'Etat, ainsi que l'Union européenne.

Afin de permettre la mise en œuvre et le suivi des actions de développement durable, le poste occupé par Marc Leclerc, qui en est actuellement chargé au sein de la direction de l'environnement, sera, après avis du comité technique paritaire, rattaché à la direction générale des services. Ce positionnement nouveau facilitera son action transversale auprès des services et témoigne de l'importance reconnue à ces questions.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local selon les principes de solidarité, de transversalité, de participation, de précaution et de responsabilité, pour mettre en œuvre, en autres, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

2) décide d'adhérer à la Charte d'Aalborg et d'en informer : le ministère de l'Environnement et du développement durable, la DIREN, l'ADEME, l'ARENE le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général des Yvelines ainsi que tout autre partenaire utile.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Dans ce domaine également nous voulons travailler dans la concertation, grâce à un comité 21 des Versaillais où seront représentées des associations.

M. de LESQUEN :

En lisant le rapport de présentation et la charte d'Aalborg, on a envie, parodiant Musset de dire : Il pleut des vérités premières, « tendez vos rouges tabliers » ! Comment voter contre une délibération qui est, mais qui n'est qu'un catalogue de pieuses intentions ? Chacun les partage. Qui est contre le développement durable ? J'ai peur que ce « concept » à la mode mais qui me frappe par sa vacuité ne contribue pas à améliorer la compréhension des phénomènes économiques. S'il y a beaucoup de bonnes intentions dans ce discours, proche du verbiage, certaines propositions plus précises sont néanmoins inquiétantes. Il est dit par exemple qu'il faut réduire en valeur absolue la consommation d'énergie. On peut certes souscrire à une amélioration des rendements, mais pas à un objectif malthusien de baisse autoritaire.

Au-delà il y a dans cette démarche deux aspects pernicieux. D'abord, en adoptant cette charte, nous adhérons à des directives vagues qui ne sont pas la loi républicaine. Ou ces orientations sont déjà incluses dans les lois et les décrets qui résultent de la politique gouvernementale, et elles sont inutiles ou elles vont contre et elles sont inacceptables. Vous me répondez qu'en bons petits soldats, vous voulez faire un peu plus dans le sens du développement durable. Mais je crie casse-cou : Vous ne vous demandez pas si telle politique est bonne pour les Versaillais, traduit leurs intérêts, correspond à leurs aspirations. Vous vous demanderez si le petit livre rouge d'Aalborg est ou non appliqué en l'espèce. C'est une subversion subtile de la démocratie. Au lieu de prendre vos instructions auprès des citoyens que vous êtes censés représenter, vous allez les chercher dans un aréopage scandinave idéologique et technocratique. Ce n'est pas la démocratie.

Il nous est difficile de voter contre ces pieuses intentions, mais impossible d'accepter une démarche en réalité pernicieuse et viciée à la base. Nous nous abstenons donc.

M. GABRIELS :

Le groupe Radical et Verts va bien sûr voter cette délibération.

M. de LESQUEN :

Evidemment !

M. GABRIELS :

Evidemment, oui.

M. de LESQUEN :

C'est vous qui êtes au pouvoir avec cette charte, c'est normal.

M. GABRIELS :

J'envie M. de LESQUEN de vivre dans un monde où l'on ne perçoit rien des dérèglements du climat et autres.

M. de LESQUEN :

Chacun à sa place. C'est la confusion des rôles que je critique.

M. GABRIELS :

L'important dans un agenda 21, et qui fait la différence avec d'autres plans de gestion écologique, c'est la concertation avec la population. Cela demande une démocratie locale vivante. Nous y serons attentifs car malheureusement, pour les conseils de quartier comme pour la ZAC Chantiers, la municipalité n'a pas appliqué vraiment les préceptes de l'Agenda 21. Nous espérons quelques changements.

Pour le reste, les intentions sont intéressantes mais, effectivement M. de LESQUEN n'a pas tort, on verra ce qu'il en est à l'application.

Je constate avec plaisir que des propositions que nous avons faites depuis deux ans avec Anne NEGRE rentreraient bien dans le cadre d'un Agenda 21. Mais elles ont été rejetées. Nous avons par exemple proposé d'offrir des repas biologiques à la cantine ; proposé un point énergie pour évaluer la consommation dans la ville, ce qui fait partie du développement durable mais représente aussi une économie. On dit en effet qu'une ville peut économiser 10% de sa consommation. C'est resté lettre morte. Nous avons aussi proposé une politique différente des tarifs de transport en commun. M. le Maire n'a pas voulu entrer dans cette voie, parce que Phebus fonctionne sans subvention. Mais cela fait partie du minimum pour un agenda 21 que d'inciter à prendre les transports en commun par une politique tarifaire satisfaisante. De même la charte sur les antennes relais est une application du principe de précaution qui entre dans ce cadre. J'espère que l'adoption de cette délibération relancera le dossier.

Enfin, s'agissant des subventions, on peut avoir quelques inquiétudes étant donné ce qu'est la politique du gouvernement depuis deux ans. L'ADEME a perdu beaucoup de ses moyens, et il y a eu une polémique ces derniers jours sur la diminution pour les transports collectifs en province. Il en va de même en région parisienne. Nous espérons, Monsieur le Maire, que après avoir fait voter cette délibération, en tant que député vous défendrez le rétablissement des subventions pour aider le transport collectif à se développer dans les grandes villes.

M. le Maire :

Sur ce dernier point, la région Ile-de-France est préservée des baisses de subventions de l'Etat pour la réalisation de transports en commun en site propre. Dans le cadre de l'Association des maires des grandes villes de France nous avons obtenu de M. MER que la suppression totale des subventions pour la réalisation de ces lignes en province soit revue. Le gouvernement présentera un amendement qui devrait revenir sur cette mesure. Gérard MEZZADRI étudiera les propositions que vous avez faites. Certaines peuvent être envisagées, d'autres moins. S'agissant des transports en commun, je ne proposerai pas au conseil municipal de subventionner Phebus. Mais il y a peut-être d'autres formules pour réduire les tarifs et inciter un plus grand nombre de nos concitoyens à prendre les transports en commun.

M. BUFFETAUT :

La notion de développement durable est aujourd'hui politiquement correcte et très à la mode. Mais elle correspond néanmoins, au-delà du pathos de certains textes, sur le plan juridique aux engagements que la France et l'Union européenne ont pris à Kyoto, d'autre part à une réalité. Je donne deux exemples pour prouver l'importance d'une réflexion dans ce domaine. C'est d'abord, le développement de l'automobile, selon tous les experts, en Asie et notamment en Chine ; Il est évident que dans la conception des véhicules et des carburants, il faut prendre en compte les effets écologiques de la mise en service de millions de véhicules nouveaux. De même, la quantité de déchets produits ne cesse d'augmenter malgré toutes les politiques menées.

Il y a donc un équilibre à tenir entre une vision prospective du développement soutenable -terme que je préfère à durable- et des fantasmes écologiques dont il faut se garder et qui font par exemple qu'on se refuse à toute étude sur des cultures génétiquement modifiées. Les arboriculteurs depuis des siècles greffent les arbres. Ce sont des manipulations génétiques aléatoires, ce qu'on fait aujourd'hui ce sont des manipulations génétiques contrôlées. La notion de développement durable est nécessaire. Il faut seulement se garder d'en faire une idéologie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

La séance est levée à 21 heures 45.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	443
Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2003	444
Versailles ville fleurie	444

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
29 août 2003	2003/105	Mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2003/2004 - Convention	443
1 ^{er} septembre 2003	2003/106	Entretien de matériel de cuisine collective et de distribution des repas dans les différents offices situés dans les bâtiments communaux – Marché sans formalités préalables conclu avec la société HMI GRANDE CUISINE	443
3 septembre 2003	2003/107	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association Altaïra – Marché sans formalités préalables	443
4 septembre 2003	2003/108	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec le Crédit Mutuel – 57 bis, rue de la Paroisse – 78000 Versailles	443
4 septembre 2003	2003/109	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec la MAIF – 7 ter, rue de la Porte de Buc – 78000 Versailles	443
4 septembre 2003	2003/110	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec Les Ménages Prévoyants – 11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles	443
4 septembre 2003	2003/111	Convention de Partenariat dans le cadre du Festival des associations du 13 septembre 2003, avenue de Paris avec la Société Générale – 1 rue Rameau – 78000 Versailles	443
5 septembre 2003	2003/112	Régularisation de la mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du lycée Notre Dame du Grandchamp pour les années scolaires 2001/2002 et 2002/2003 - Convention	443
12 septembre 2003	2003/114	Contrat relatif à la location acquisition d'un pigeonier et à sa maintenance	443

15 septembre 2003	2003/115	Contrat de partenariat entre la ville de Versailles et madame Claude de Grève – Marché sans formalités préalables	443
15 septembre 2003	2003/116	Contrat de partenariat entre la ville de Versailles et Vladimir Fédorovski – Marché sans formalités préalables	443
17 septembre 2003	2003/117	Archives communales – Contrat de maintenance entre la ville de Versailles et la société Eric ingenierie documentaire - Marché sans formalités préalables	444
23 septembre 2003	2003/118	Contrat de partenariat entre la ville de Versailles et madame Inès Keltchewsky – Marché sans formalités préalables.	444

La décision n° 2003/113 est sans objet.

DELIBERATIONS

2003.10.178	Statut de l' élu – Garanties accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle – Compensation des pertes de revenu	445
2003.10.179	Etude sur les possibilités d'urbanisation du quartier de Satory – Demande de subvention	447
2003.10.180	Plan de prévention du cancer à destination des agents de la ville de Versailles – Convention avec l'hôpital Mignot	448
2003.10.181	Accueil en stage de deux élèves de l'Ecole Polytechnique – Convention de mise à disposition – Règlement des prestations	451
2003.10.182	Cession par la Ville du bien situé 3 rue Saint Nicolas à Versailles à l'Association Solidarité Nouvelle pour le Logement	452
2003.10.183	Fourniture de livres scolaires, de bibliothèque, d'ouvrages divers et de compléments didactiques nécessaires aux écoles élémentaires publiques et privées et maternelles publiques de Versailles – Avenant n° 1 au marché conclu avec la société C.U.C. (Coopérative Université Club)	453
2003.10.184	Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins située 4, rue du Colonel de Bange – Avenant n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises NORMEN (lot n° 5) et COMTE ISOLATION (lot n° 6)	455
2003.10.185	Musée Lambinet – Demande de subvention de l'Etat pour le projet d'action culturelle prévu à l'occasion de l'exposition « Versailles, vie artistique, littéraire et mondaine, 1889-1939 »	457
2003.10.186	Accès des Versaillais à la piscine du Chesnay à des tarifs préférentiels – Convention avec la commune du Chesnay	459
2003.10.187	Adhésion au club ASTUCE	462
2003.10.188	Fourniture de véhicules spéciaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	463

2003.10.189	Aménagement de l'Hôtel de Ville – Transformation de la salle Cadoret en plateau de bureaux – Création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite – Avenant n° 2 aux marchés passés avec les entreprises BOCTAR, M.Y.H.S., MOREL et ELYO ; avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise MEGAPOSE	467
2003.10.190	Etude générale de circulation sur l'ensemble du territoire de Versailles – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	468
2003.10.191	Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout, avenue du Général Mangin – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions	478
2003.10.192	Engagement dans une démarche « agenda 21 » selon les principes de développement durable	479